

BROCHURE DE CONVOCAATION 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 14 Mai 2025 à 09h30

ONE POINT 14, avenue d'Eylau, 75116 Paris



CARMIILA

sommaire

<u>1</u>	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
<u>2</u>	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ	11
<u>3</u>	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
<u>4</u>	ORDRE DU JOUR	21
<u>5</u>	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS ET PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	23
<u>6</u>	RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	44
<u>7</u>	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR	57
<u>8</u>	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	59



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Chers actionnaires,

C'est avec un grand plaisir que je vous convie à notre prochaine Assemblée générale, le 14 mai 2025 à Onepoint, au 14 de l'avenue d'Eylau, 75116 Paris. Ce rendez-vous annuel constitue un moment privilégié de dialogue entre Carmila et vous, ses actionnaires.

L'année 2024 a été marquante pour notre Groupe, avec l'acquisition et l'intégration réussie de Galimmo, une opération qui renforce notre positionnement stratégique dans le secteur de l'immobilier commercial. Dans un environnement en constante évolution, cette expansion témoigne de notre capacité d'adaptation et de notre vision à long terme.

Nos résultats reflètent la solidité de notre modèle d'affaires et la pertinence de nos choix stratégiques. Ils sont également le fruit de l'engagement de nos équipes et la résultante de la confiance que vous nous accordez chaque année. La croissance de nos indicateurs clés nous permet de vous proposer un dividende de 1,25 € par action pour l'exercice 2024, en hausse de 4,2%. Celui-ci traduit notre engagement à partager la création de valeur à hauteur de 75% du résultat récurrent.

Fidèles à notre feuille de route, nous avons poursuivi nos initiatives en matière d'innovation, de digitalisation et de développement durable, domaines essentiels pour construire l'avenir de notre entreprise et renforcer son attractivité.

Cette Assemblée sera l'occasion d'échanger sur ces réalisations et sur nos perspectives. Votre participation active à cet événement est précieuse afin de continuer à bâtir ensemble le futur de Carmila.

Je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous porterez aux projets de résolution soumis à votre vote.



**« L'année 2024
a été marquante
pour notre Groupe,
avec l'acquisition
et l'intégration réussie
de Galimmo »**

Marie CHEVAL
Présidente-Directrice Générale

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE 2024

COMMERCIALISATION

942 baux signés

soit +23,0% vs 2023 de loyer minimum garanti signé

TAUX DE RECOUVREMENT

97,0 %

REVERSION

+ 3,0 %

au-dessus de l'effet de l'indexation

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

96,7 %

(hors Galimmo)

96,2% avec Galimmo

SPECIALTY LEASING

18,2 M€

+6,9% en croissance organique

NEXT TOWER

2,7 millions €

de loyer sécurisé

CHIFFRE D'AFFAIRES DES COMMERÇANTS

2024 en % des niveaux de 2023

3 pays : 102 %

- France : 101 %
- Espagne : 103 %
- Italie : 101 %

CROISSANCE ORGANIQUE DES LOYERS NETS

+ 4,2 %

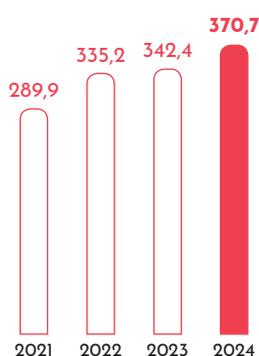
dont 3,4% d'indexation

PERFORMANCE FINANCIÈRE

2024

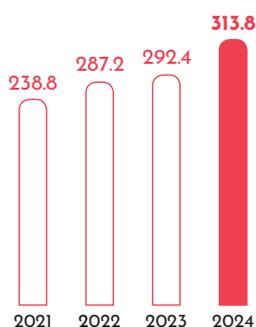
LOYERS NETS

en millions d'euros



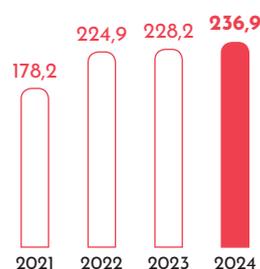
EBITDA

en millions d'euros



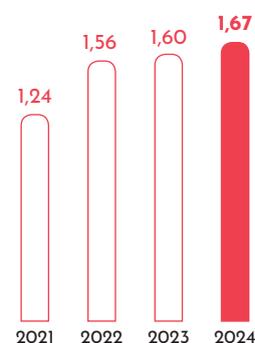
RÉSULTAT RÉCURRENT ⁽¹⁾

en millions d'euros



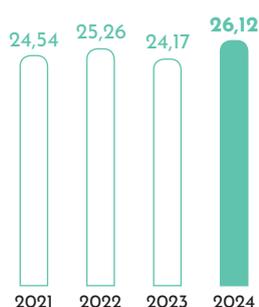
RÉSULTAT RÉCURRENT / ACTION

en euros



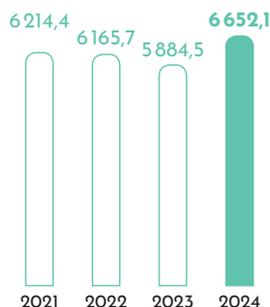
EPRA NTA

en euros par action



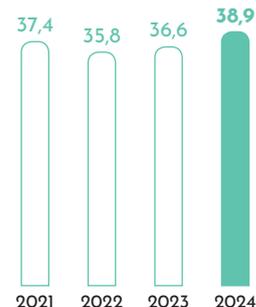
VALEUR VÉNALE DU PATRIMOINE DROITS INCLUS ⁽²⁾

en millions d'euros

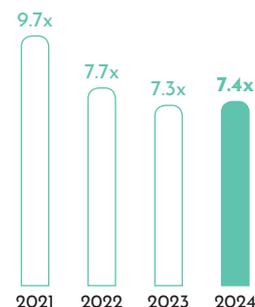


LTV ⁽³⁾

(droits inclus)
en pourcentage



DETTE NETTE / EBITDA



BOURSE ET ACTIONNARIAT

2 263 millions €

Capitalisation
au 31 décembre 2024

16,02 €

Cours
au 31 décembre 2024

141 263 527

Nombre d'actions
au 31 décembre 2024

(1) Résultat net EPRA hors éléments non récurrents.

(2) En valeur d'expertise droits inclus.

(3) Loan to value : dette financière nette/valeur vénale (droits inclus) des actifs au 31/12/2024.

STRATÉGIE

BUILDING SUSTAINABLE GROWTH

RESSOURCES

> STRATÉGIE

FINANCE

- Structure actionnariale stable
- Portefeuille valorisé à **6,7 milliards €**⁽¹⁾
- Capitaux propres part du Groupe de **3 413,9 millions €**
- Dette financière nette de **2 538,6 millions €**
- LTV⁽²⁾ s'élevant à **38,9%**

INFRASTRUCTURES & PATRIMOINE

- **251** centres dans 3 pays
- **100%** des centres à moins de 500 mètres d'une solution d'écomobilité
- **100%** des sites équipés en Wifi haut débit

ÉCONOMIE & SOCIAL

Enseignes et commerçants

- Une base locative stable et diversifiée
- **6 423** baux
- **40%** de commerçants franchisés ou indépendants en France

Clients

- **600 millions** de visites par an dans 251 sites

Partenaires locaux

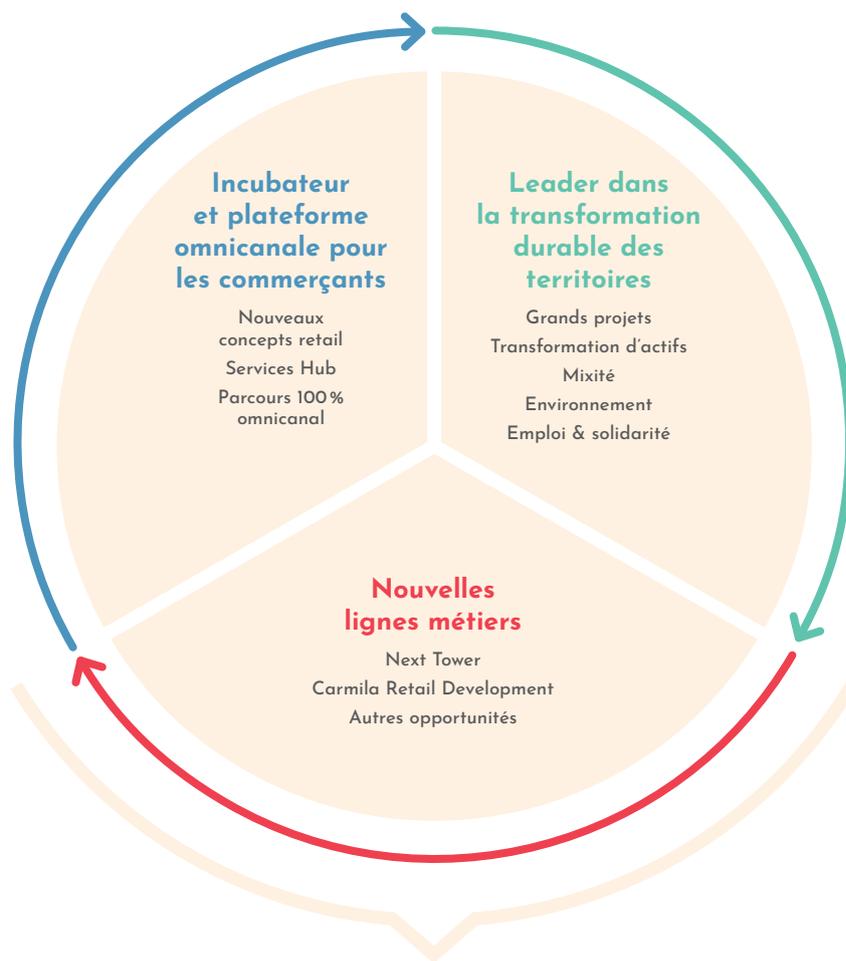
- Présence dans **près de 250** communes
- Pour chaque centre, un tissu d'associations locales partenaires

TALENTS

- **270** collaborateurs
- **59%** de femmes et **41%** d'hommes
- **59,3%** des effectifs sur le terrain, au plus proche des sites

ENVIRONNEMENT

- Consommation énergétique de nos centres : **107,58 kWh/m²**
- **40%** d'électricité d'origine renouvelable



EN RÉSONANCE AVEC LES TENDANCES DU MARCHÉ

Démographie

Essor villes moyennes
Génération Z

Attentes clients

RSE
Pouvoir d'achat
Services et Santé

Transformation du retail

Omnicanalité
Expérience client

(1) Valeur d'expertise droits inclus au 31/12/2024. - (2) Loan to value. - (3) Loyer minimum garanti. - (4) Centres de plus de 30 boutiques. - (5) vs 2019.

RAISON D'ÊTRE

“ Par notre proximité, simplifier la vie et améliorer le quotidien des commerçants et des clients au cœur de tous les territoires. ”

SPÉCIFICITÉS

VALEUR CRÉÉE



ATOUTS CONCURRENTIELS

Partenariat unique
avec Carrefour

Centres leaders
dans les villes moyennes

Sites pratiques,
accessibles, intégrés
dans leur environnement

Relais de croissance
robustes

Équipes expertes, agiles
et dynamiques

PROGRAMME D'INITIATIVES RESPONSABLES

ici
on agit

Planète
Territoires
Collaborateurs

FINANCE

- LMG⁽⁵⁾ en base annualisée
431,1 millions €
- Versement d'un dividende régulier depuis la création de la Société

INFRASTRUCTURES & PATRIMOINE

- Plan de rénovation achevé à **100%**
- **100%** des centres significatifs certifié BREEAM⁽⁴⁾
- **213** sites équipés en antennes 5G
- Près de **2 millions de m²** d'espaces verts

TALENTS

Nos collaborateurs

- **13,3%** d'alternants dans les effectifs totaux
- Carmila certifiée *HappyIndex@Work*
- **26,8** heures de formation en moyenne par collaborateur
- Index d'égalité professionnelle : **95/100**

ENVIRONNEMENT

- **-59%** de consommations énergétiques⁽⁵⁾
- **-54%** d'émissions de gaz à effet de serre scopes 1 & 2 (location based)⁽⁵⁾
- **62%** de déchets valorisés

PARTIES PRENANTES

Visiteurs, enseignes et commerçants, fournisseurs, investisseurs, communautés locales, organismes publics et collaborateurs, Carmila co-construit en permanence le dialogue avec ses parties prenantes et les place au cœur de sa stratégie. Comprendre leurs attentes est essentiel à la réussite de l'entreprise, qui a développé des méthodes efficaces (enquêtes de satisfaction, roadshows, visites de sites...) pour favoriser un dialogue enrichissant et permanent autour de ses engagements.



Visiteurs



Enseignes & commerçants



Fournisseurs



Investisseurs



Organismes publics



Communautés locales



Collaborateurs

(6) Enquête Carmila France, Espagne, Italie, mai, juin et septembre 2024. - (7) Baromètre Clients France, Espagne, Italie 2024.



1

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Avertissement

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut voter à l'Assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

FORMALITÉS PRÉALABLES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée générale, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré de Bourse précédant l'Assemblée générale, à savoir le 12 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, soit :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia, Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ;
- dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, teneur de leur compte titres.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, vous pouvez :

- **y participer personnellement** ;
- **voter à distance** par l'utilisation du site Votaccess, ou en retournant le formulaire unique par courrier ;
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ou au mandataire, personne physique ou morale de votre choix.

Quelle que soit la modalité de votre participation, vous pouvez choisir un de ces deux modes :

- **le formulaire unique** ;
- **le site internet Votaccess.**

Conformément aux dispositions du III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Vous pourrez à tout moment céder tout ou partie de vos actions ; cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, selon les cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation seront invalidés ou modifiés en conséquence. Après J-2, le transfert de propriété ne sera pas pris en compte.

Les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, à savoir le 7 mai 2025, à l'attention du Président du Conseil d'administration, selon l'une des deux modalités suivantes :

- par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : **groupe@carmila.com**) ; ou
- au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'administration, 25, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Votre courrier devra être accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

UTILISATION DU SITE INTERNET VOTACCESS

L'accès au site internet dédié et sécurisé sera possible du 23 avril 2025 à 10 heures au 13 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris), dernier jour avant l'Assemblée générale.

Vous êtes actionnaire au nominatif

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

• **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels.

Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com/>

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess

Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier pour accéder au site Votaccess, vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels.

Suivez la procédure décrite à l'écran.

• **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Choisissez le mode de participation que vous souhaitez :

VOTER SUR LES RÉOLUTIONS

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DONNER POUVOIR À UN TIERS, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Utilisation du site internet Votaccess

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la révocation d'un mandataire peut être effectuée :

• **Par voie électronique, selon les modalités suivantes :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> et devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels ;
- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

• **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter et pour voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

Site de vote en ligne CARMILA

CARMILA ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mercredi 14 mai 2025 à 9:30
dans les salons One Point, 14 avenue d'Eylau, 75116 Paris, France

Documentation | Détail de vos positions | Répondre aux questions additionnelles | Se déconnecter

Bienvenue PREVIEW TEST

Votre profil

- 100 titres / actions au porteur
- 100 droits de votes non exercés
- PREVIEW TEST
66 RUE VILETTE
69003 LYON

Cette Assemblée Générale n'a pas encore été publiée. Veuillez réessayer dans les prochaines 24 heures ou au-delà.

Choisissez votre mode de participation :

- Voter sur les résolutions
- Donner pouvoir au Président
- Demander une carte d'admission
- Donner pouvoir à un tiers

Valider

Conditions générales de vote | Français

UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE

Votre formulaire unique doit être reçu au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit le 11 mai 2025, par la Société (au siège social) ou par son mandataire, Uptevia.

ÉTAPE 1 Obtenir votre formulaire unique

Vous êtes actionnaire au nominatif

Le formulaire unique est joint à cet avis de convocation.

Vous êtes actionnaire au porteur

Demandez à votre intermédiaire financier, teneur de votre compte titres, d'effectuer la demande de formulaire unique auprès du mandataire de la Société, Uptevia ou téléchargez le formulaire unique sur le site www.carmila.com sous la rubrique « Finance/Assemblée générale ».

ÉTAPE 2 Compléter votre formulaire unique

Vous souhaitez voter par correspondance

Cochez la case **A** « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » du formulaire unique et complétez les cadres correspondants :

- Pour les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration.

Résolutions 1 à 28 – dans le cadre **1** :

- laissez en blanc les cases correspondant aux résolutions pour lesquelles vous votez **OUI** ;
- noircissez les cases sur la ligne « Non/No » du numéro correspondant aux résolutions pour lesquelles vous votez **NON** ;
- noircissez les cases sur la ligne « Abs » du numéro correspondant aux résolutions pour lesquelles vous souhaitez vous **abstenir**.

- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration dans le cadre **2** le cas échéant, votez selon votre choix en cochant la case **OUI** ou la case **NON** ou **Abstention** pour chacune des résolutions.

- Pour le cas où des amendements aux résolutions ou des résolutions nouvelles seraient présentés en Assemblée générale, n'oubliez pas de choisir l'une des options offertes dans le cadre **3** afin que vos actions soient prises en compte dans le quorum et le vote.

Pour ces résolutions, vous pouvez :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- vous abstenir ;
- donner pouvoir à un tiers de votre choix (dans ce dernier cas, n'oubliez pas d'indiquer son identité sur la dernière ligne).

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale

Cochez la case **B** « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT » du formulaire unique.

Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration (résolutions 1 à 28) et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

Vous souhaitez donner pouvoir au mandataire de votre choix

Cochez la case **C** « JE DONNE POUVOIR À » du formulaire unique et renseignez les coordonnées de votre mandataire.

Tout pouvoir donné sans indication de mandataire permet au Président de l'Assemblée générale d'émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse ct-contact@uptevia.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration, en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration, en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une attestation de participation par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Utilisation du formulaire unique

ÉTAPE 3 Finaliser et envoyer votre formulaire unique

Partie 1 Veuillez renseigner vos nom, prénom et adresse dans la case **D** (ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà), dater et signer dans la case **E**.

Vous êtes actionnaire au nominatif

Adressez le formulaire unique complété et signé à l'attention du mandataire de la Société, Uptevia. Vous pouvez utiliser l'enveloppe réponse prépayée jointe à votre convocation.

Vous êtes actionnaire au porteur

Adressez le formulaire unique complété et signé à votre intermédiaire financier qui se chargera de l'envoyer à la Société accompagné d'une attestation de participation ou au mandataire de la Société, Uptevia.

Ce formulaire unique dûment complété et signé doit être reçu par le mandataire de la Société, Uptevia, au plus tard trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit le 11 mai 2025.

Attention : Pour être pris en compte, ce formulaire doit être retourné à Uptevia, et en aucun cas à Carmila.

Partie 2

Pour voter par correspondance, cochez la case **A**

- Pour voter **OUI** à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter **NON** à une résolution ou vous **abstenir**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, il vous suffit de cocher la case **B**

Pour donner pouvoir à un mandataire de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée générale, cochez la case **C** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CARMILA
 Société Anonyme au capital de 849 567 000 euros
 Siège social : 25, rue d'Astorg-75008 Paris
 381 844 471 R.C.S. Paris

Assemblée Générale Mixte
 convoquée le mercredi 14 mai 2025 à 9h30,
 dans les salons One Point,
 14 avenue d'Eylau,
 75116 Paris

Combined General Meeting
 on Wednesday, May 14 2025 at 09:30 AM,
 at One Point, 14 avenue d'Eylau,
 75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

A **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

B **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

C **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

3 Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso rev. (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank le 11/05/2025 à 23h59
 à la société / to the company on 05/11/2025 at 11:59 PM

Date & Signature **E**

D

Partie 3

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici. **E**

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà. **D**



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

ACTIVITÉ EN 2024

Excellente dynamique commerciale : 942 baux signés en 2024

En 2024, l'activité locative de Carmila a été dynamique avec 942 baux signés, pour un loyer minimum garanti total de 54,3 millions d'euros (en hausse de 23,0% par rapport à 2023), soit 15,0% de la base locative. La réversion, au-dessus de l'effet de l'indexation, est de +3,0% en moyenne sur les signatures de l'année. Cet indicateur intègre la commercialisation des lots vacants et les renouvellements.

L'activité de commercialisation reflète la stratégie volontariste de Carmila sur le *mix-merchandising*, avec notamment :

- 90 nouvelles enseignes ayant choisi de s'implanter pour la première fois dans un centre Carmila (Lego, Rossmann, Signorizza...);
- la signature de « *flagships* » du Prêt-à-porter (Zara, Mango, Kiabi);
- le renforcement de l'offre Santé avec des pharmacies (nouvelles implantations et extensions) et une offre étendue d'opticiens (GrandOptical, Optic 2000, Krys et Alain Afflelou);
- le dynamisme du secteur de la Beauté (Adopt', Rituals);
- la poursuite du développement d'enseignes Discount (Action, Normal, Tedi);
- le renouvellement de l'offre de Restauration avec des nouveaux concepts comme KrispyKreme en France et Liao Pastel en Espagne, ainsi qu'un mix d'enseignes internationales (KFC, Pitaya, O'Tacos) et de concepts régionaux;
- le développement de l'activité Sport avec Décathlon, Intersport, JD Sport, Courir, ainsi que des centres de fitness.

Le taux d'occupation financier s'établit à un niveau record de 96,7% ⁽¹⁾ à fin 2024, démontrant l'attractivité des centres commerciaux Carmila dans la captation des dernières tendances *retail*.

Le commerce éphémère suit la même tendance avec des revenus du *specialty leasing* qui s'établissent à 18,2 millions d'euros, soit +15,9% à périmètre courant (+6,9% à périmètre constant). Carmila a développé une expertise permettant de déployer très rapidement des concepts éphémères qui apportent innovation et expérience client.

Chiffre d'affaires des commerçants en hausse de +1,8% par rapport à 2023

En 2024, le chiffre d'affaires des commerçants dans les centres Carmila est en hausse de 1,8%. Soutenue par la puissance des hypermarchés Carrefour, la fréquentation des centres Carmila est en légère hausse (+0,6%).

L'activité en Espagne a été particulièrement dynamique (+3,2% de chiffre d'affaires), confortant le positionnement géographique et la typologie des centres Carmila, qui profitent notamment de la bonne orientation du tourisme.

En 2024, le taux d'effort moyen des locataires de Carmila est de 10,5%, stable par rapport à 2023.

(1) Avec Galimmo : 96,2%.

FINALISATION DE L'ACQUISITION DE GALIMMO

Acquisition de Galimmo

Le 1^{er} juillet 2024, Carmila a finalisé l'acquisition de 93% du capital de Galimmo SCA.

Le 25 juillet 2024, Carmila a acquis l'intégralité des actions détenues par Primonial Capimmo, portant sa détention dans Galimmo SCA à 99,8%.

Le 31 octobre 2024, Carmila a finalisé une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) avec retrait obligatoire des titres (*squeeze-out*) portant sa détention à 100% du capital.

L'investissement total de Carmila s'élève à 300 millions d'euros, à un prix moyen d'acquisition de 9,22 euros par action, et une décote de 38% par rapport à l'ANR EPRA NDV.

Les 51 actifs de Galimmo, situés principalement dans le nord-est de la France, ont été valorisés à 724 millions d'euros à fin décembre 2024. La complémentarité géographique des portefeuilles de Carmila et de Galimmo offre l'opportunité de déployer la puissance de l'écosystème Carmila sur ce nouveau périmètre.

La transaction offre une proposition de valeur attractive aux actionnaires de Carmila, le rendement implicite d'acquisition du patrimoine de Galimmo étant de 9,8%, relatif à la fois sur l'actif net réévalué (+5% pro forma) ainsi que sur le résultat récurrent EPRA par action (+3% avant synergies et 5% après synergies pro forma).

Les évaluations de la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés conduisent à comptabiliser un *badwill* résultant de la transaction à 155 millions d'euros en 2024. Ce *badwill* est lié à la décote entre le prix d'acquisition et l'actif net.

Intégration de Galimmo

Au second semestre, l'intégration des équipes de Galimmo s'est déroulée avec succès, accompagnée du déploiement efficace des systèmes d'information et de gestion de Carmila sur ce nouveau périmètre. Cette intégration va générer 5 millions d'euros de synergies de coûts qui prendront leur plein effet dès 2025.

Le déploiement de la stratégie de création de valeur sur les actifs issus de Galimmo est en cours, et permettra à Carmila de générer des revenus additionnels en plus des synergies de coûts mises en œuvre en 2025. Le taux de recouvrement 2024 de Galimmo est déjà en progression (96,6% en 2024). Dès 2025, les premiers projets agiles et l'expertise commerciale de Carmila permettront d'améliorer le taux d'occupation financier de Galimmo (92,7% en 2024).

RÉSULTATS FINANCIERS

Loyers nets à périmètre courant : +8,3% par rapport à 2023

En 2024 les loyers nets à périmètre courant sont en hausse soutenue de 8,3%, à 370,7 millions d'euros.

La croissance organique est de +4,2%, dont +3,4% d'indexation des loyers.

Les effets périmètre comprennent la contribution de Galimmo sur six mois (+6,7%), l'effet des cessions d'actifs en 2023 (-1,4%) et d'autres effets (-1,2%), notamment l'impact de produits exceptionnels intégrés dans les loyers nets 2023 (recouvrement de créances Covid).

Le taux de recouvrement atteint un niveau record (97,0% pour l'année 2024), en progression de 50 points de base par rapport à 2023.

Résultat récurrent par action de 1,67 euro, en hausse de +4,5% à périmètre courant par rapport à 2023

Le résultat récurrent par action pour l'année 2024 s'établit à 1,67 euro, en hausse de 4,5%.

La contribution de Galimmo dans la croissance du résultat récurrent par action s'élève à +1,5%.

Cette croissance confirme la pertinence de la stratégie « *Building Sustainable Growth* » et démontre la capacité de Carmila à faire croître les cash-flows de manière prévisible et durable.

UN BILAN PERMETTANT DE SAISIR DES OPPORTUNITÉS

Valeur du patrimoine à périmètre courant de +13,0%

À fin décembre 2024, la valorisation du portefeuille de Carmila, droits inclus et comprenant les actifs de Galimmo, s'établit à 6,7 milliards d'euros, soit une augmentation de 13,0%.

À périmètre constant, la valorisation est en hausse de 0,9%.

Le taux de capitalisation du portefeuille (*Net Initial Yield*) ressort à 6,57%, en hausse de 15 points de base sur l'année, mais stable au second semestre.

Depuis 2017, le taux de capitalisation a augmenté de 120 points de base. L'effet de cette hausse a été entièrement compensé par la croissance organique de la base locative. De plus, le rendement du portefeuille correspond à une prime conséquente par rapport au taux de l'OAT 10 ans à environ +330 points de base ⁽¹⁾.

Forte hausse de l'EPRA actif net réévalué (EPRA NTA) par action à 26,12 euros

L'EPRA actif net réévalué (EPRA *Net Tangible Assets*, NTA) par action de Carmila s'établit à 26,12 euros par action, en hausse de 8,1%.

Cette évolution s'explique par l'impact de l'augmentation des valeurs d'expertise à périmètre constant retraitée des investissements (-0,25 euro par action), du résultat récurrent de la période (+1,67 euro), du paiement du dividende (-1,20 euro), des rachats d'actions (+0,06 euro), d'autres effets (-0,31 euro), ainsi que l'acquisition de Galimmo (+1,98 euro).

Un bilan solide

La position financière de Carmila est robuste, avec un ratio d'endettement LTV EPRA droits inclus de 38,9%. Le ratio dette nette sur EBITDA ressort à 7,4x et le ratio de l'EBITDA sur le coût net de l'endettement financier (ICR) à 4,5x. Il n'y a pas d'échéance à refinancer avant mai 2027. La durée moyenne de la dette est de 4,5 ans.

Émission du premier « Green Bond »

Carmila a procédé le 17 septembre 2024 à l'émission de sa première « obligation verte » d'un montant de 300 millions d'euros, de maturité légèrement supérieure à sept ans, et assortie d'un coupon annuel de 3,875%. Le financement a été levé avec une marge de 160 points de base au-dessus du taux de référence, et sans prime d'émission.

Sursouscrite près de sept fois, cette émission a remporté un grand succès auprès des investisseurs ESG français et internationaux.

L'émission s'inscrit dans le cadre du « *Green Bond Framework* » de Carmila publié en octobre 2022, et les fonds issus de cette émission financeront des actifs respectant des critères d'éligibilité exigeants et transparents avec une certification BREEAM « *Very Good* » ou « *Excellent* ».

Le 29 octobre, Carmila a effectué un *tap* obligataire de 100 millions d'euros avec les mêmes caractéristiques que le « *Green Bond* ».

Notation S&P maintenue à BBB avec perspective stable

Le 24 octobre 2024, S&P a confirmé la notation BBB de Carmila avec une perspective « stable ».

Carmila dispose de marges de manœuvre importantes par rapport aux seuils de cette notation (dette nette/EBITDA à 7,4x se comparant favorablement au seuil de 9,5x de la notation BBB).

(1) Au 31 décembre 2024 (source : Banque de France).

EXÉCUTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2022-2026 « BUILDING SUSTAINABLE GROWTH »

Troisième année de succès du plan stratégique

En décembre 2021, Carmila a lancé son plan stratégique 2022-2026. Ce plan traduit l'ambition de Carmila à construire une croissance durable, d'investir dans de nouvelles lignes métiers et de transformer ses actifs. Le plan repose sur trois piliers :

- un savoir-faire reconnu dans la transformation des actifs, le pivot du mix-merchandising, le déploiement de la plateforme omnicanale Carmila, ainsi que les restructurations agiles ;
- une optimisation du capital, adossée à des cessions d'actifs qui permettent de réinvestir dans des acquisitions ciblées et créatrices de valeur ;
- une vision de création de valeur à long-terme qui se traduit par des projets de développements immobiliers mixtes, un partenariat avec Carrefour, une stratégie extra-financière axée autour de la neutralité carbone, ainsi que des initiatives de nouvelles créations de valeur.

Transformation des actifs

En 2024, 46 projets de restructuration agiles ont été menés, pour une enveloppe de 40 millions d'euros de Capex. Pour 2025, compte tenu de l'intégration de Galimmo, Carmila prévoit d'augmenter l'enveloppe de 10 millions d'euros afin de la porter à 50 millions d'euros, pour une cinquantaine de projets agiles.

Le pivot du mix-merchandising est bien engagé avec une exposition au secteur du Prêt-à-porter réduite à 28% (vs 34% en 2019), ainsi qu'une accélération de l'offre dans la Santé, la Beauté, les Restaurants et le Sport.

Optimisation du capital

Depuis début 2022, Carmila a cédé 14 actifs pour près de 300 millions d'euros droits inclus, soit environ 5% de la valeur du portefeuille. L'ensemble des cessions ont été réalisées à des prix en ligne avec les valeurs d'expertise.

En 2024, Carmila a cédé un actif situé à Beaurains (France) pour 5,6 millions d'euros.

Le capital dégagé par ces cessions a été réinvesti dans l'acquisition de Galimmo à un rendement d'acquisition supérieure à 9%.

Carmila va poursuivre cette stratégie d'optimisation du capital en 2025 et les années suivantes.

Une vision de création de valeur à long terme

Mixité

Les changements réglementaires et l'urbanisation croissante des villes créent des opportunités sur les centres de Carmila, permettant d'y intégrer d'autres usages (principalement résidentiels).

En 2024, 15 projets de développement mixtes attenants à des centres commerciaux Carmila sont en cours, en collaboration avec Carrefour. Pour deux d'entre eux, Carmila détient une participation minoritaire dans la société de développement (Nantes et Sartrouville, en partenariat avec Carrefour et Altarea). Les 13 autres sites font l'objet d'un développement conjoint entre Carrefour et Nexity.

Projets majeurs

Carmila travaille sur cinq projets majeurs d'extension à dominance retail (Orléans, Montesson, Toulouse Labège, Antibes, Terrassa). Les Capex totaux sont évalués à 200 millions d'euros. Les premiers travaux sont prévus à partir de 2026, pour 50 millions d'euros de Capex en rythme annuel à partir de 2026.

Initiatives de croissance

Carmila déploie les trois initiatives de croissance du plan stratégique : Next Tower, l'incubateur omnicanal et Carmila Retail Development, dont l'objectif est de contribuer au résultat récurrent à hauteur de 30 millions d'euros par an.

En 2024, Next Tower exploite 213 antennes en France et en Espagne, dégagant des loyers sécurisés de 2,7 millions d'euros. Carmila confirme le potentiel de développement, à hauteur de 10 millions d'euros de loyers, à partir de 2028.

En 2024, Carmila accélère le déploiement de sa plateforme omnicanale, ainsi que de l'incubateur auprès des commerçants, contribuant à hauteur de 7,5 millions d'euros au résultat récurrent (développement de franchises, gestion de présence en ligne, ventes ultra-éphémères et boutiques éphémères, incubation de DNVB, marketing ciblé, connectivité et IA dans les centres).

Carmila Retail Development a noué 13 partenariats, pour un total de 337 boutiques, dont 134 dans des centres Carmila et représente 1,8 million d'euros de résultat récurrents.

Renforcement du positionnement de Carmila comme troisième acteur de centres commerciaux européens

Carmila est le troisième opérateur coté de centres commerciaux en Europe, avec un portefeuille de 251 sites, adossé à des hypermarchés Carrefour.

Carmila est présent en France (168 centres, 74% du portefeuille), en Espagne (75 centres, 21% du portefeuille) ainsi qu'en Italie. L'intégration de Galimmo a renforcé le positionnement de Carmila en tant que troisième opérateur de centres commerciaux en Europe, portant la valeur brute de ses actifs à 6,7 milliards d'euros en 2024.

86% des centres Carmila sont leaders ou co-leaders dans leurs zones de chalandise, avec un loyer moyen raisonnable de 276 euros par mètre carré (taux d'effort stable et équilibré de 10,5%). En 2024, ce sont plus de 600 millions de visiteurs qui ont fréquentés un centre Carmila.

Le plan stratégique « Building Sustainable Growth » confirme le potentiel de croissance des cash-flows

Depuis l'annonce du plan, Carmila a atteint tous ses objectifs financiers (croissance du résultat récurrent, distribution de dividende, maintien d'une structure financière robuste) et délivre année après année une croissance durable de son résultat récurrent.

UNE FEUILLE DE ROUTE CLAIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un engagement de réduction des émissions carbone (zéro émission nette scopes 1 et 2 en 2030)

Carmila s'est fixé un objectif zéro émission nette de carbone scopes 1 et 2 à fin 2030. D'ici là, Carmila doit réduire de 90% ses émissions par rapport à 2019 grâce notamment à la diminution de ses consommations d'énergie et à l'alimentation en énergies renouvelables de ses centres. Les 10% d'émissions restantes seront compensées, en ligne avec les préconisations de la SBTi (« Science-Based Targets initiative »).

La compensation se concrétise par des partenariats avec Agoterra, via des projets de transition agro-écologique et Carbonapp, via des projets de reforestation en France pour environ 6 000 tCO₂e.

Carmila continue également de réduire ses émissions de scope 3, avec comme ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2040 sur l'ensemble de ses postes d'émissions.

À fin 2024, les émissions de gaz à effet de serre de Carmila scopes 1 et 2 sont en baisse de 54% par rapport à 2019, en raison notamment d'une baisse des consommations énergétiques de 59%.

Un plan d'investissement de 10 millions d'euros par an de Capex vert

Aux efforts en matière de sobriété s'ajoutent un ambitieux plan d'investissement de 10 millions d'euros par an permettant de rénover les actifs les plus énergivores. Ce plan de sobriété énergétique combine innovation technologique (installation de GTC⁽¹⁾ sur plus de 95% des sites), intelligence artificielle (pose de compteurs Flex Eco Watt sur 29 sites et 53 sites équipés de sous-compteurs), investissements et pilotage fin des installations (105 rooftops adiabatiques installés dans 18 centres).

PERSPECTIVES

Dividende proposé de 1,25 euro par action au titre de 2024

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2025 de voter un dividende de 1,25 euro par action, au titre de l'exercice 2024, et payé en numéraire (en hausse de 4,2% par rapport à l'exercice précédent).

Cette proposition de dividende correspond à un taux de distribution du résultat net récurrent de 75%, en ligne avec la politique de dividende de Carmila.

Résultat récurrent par action anticipé à 1,75 euro en 2025

En 2025, Carmila anticipe un résultat récurrent par action de 1,75 euro, en croissance de 4,8% par rapport à 2024.

Cette anticipation de croissance du résultat récurrent prend comme hypothèse une croissance organique des loyers, soutenue par l'impact de l'indexation ainsi que la contribution additionnelle de Galimmo, sur une année plaine.

Carmila a livré, en 2024, une première phase de déploiement de panneaux photovoltaïques, sur six de ses centres en Espagne. Ce premier investissement va permettre d'auto-consommer, dans les centres, l'électricité verte produite. L'objectif de production annuelle est de 3 044 MWh, pour une réduction de l'empreinte carbone de 16 538 tCO₂e.

Transparence sur les caractéristiques extra-financières de son patrimoine

En 2024, la totalité des centres significatifs⁽²⁾ sont certifiés et 43% de ce même patrimoine atteint à minima un niveau « Very Good » en BREEAM In Use.

Carmila obtient pour la quatrième fois un sBPR niveau Gold de l'EPRA, qui atteste de son alignement avec les meilleurs standards de reporting extra-financier. Carmila est également reconnue pour son engagement en faveur de la transparence de l'information financière avec un BPR Award niveau Gold.

Carmila a été reconnue par le CDP qui l'a intégré à la A-List (346 entreprises) 2024 du questionnaire sur le Changement Climatique, étant ainsi maintenu dans le Top 5% des 23 000 entreprises répondantes.

Le GRESB, qui évalue les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des sociétés immobilières au niveau mondial, a de nouveau distingué Carmila. Après une notation de 80/100 en 2023, Carmila obtient la note de 91/100, soit un score supérieur à ses pairs et à celui de la moyenne des répondants au GRESB, qui s'établit à 76/100 en 2024. Carmila accède au statut « Green Star », la plus haute catégorie du benchmark.

Carmila a de nouveau obtenu la note de 95/100 sur l'Index Égalité Professionnelle (IEG), récompensant sa politique en matière de diversité.

Lancement d'un programme de rachat d'actions pour 10 millions d'euros en 2025

En 2024, Carmila a réalisé deux programmes de rachat d'actions de 10 millions d'euros chacun.

Le premier programme, lancé le 29 avril, a été finalisé le 31 juillet 2024.

Le deuxième programme, lancé le 29 juillet, a été finalisé le 19 décembre.

Les 1 189 746 actions rachetées sont destinées à être annulées (soit 0,8% du capital).

Un troisième programme de rachat sera lancé le 13 février 2025. Les actions rachetées seront également annulées. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions de Carmila, tel qu'autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2024.

(1) Gestion technique centralisée.

(2) Centres à partir de 30 boutiques.

PERFORMANCE FINANCIÈRE

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Revenus locatifs	404,1	368,6
Loyers nets	370,7	342,4
EBITDA (hors juste valeur) ⁽¹⁾	313,8	292,4
Solde des ajustements de valeur des immeubles de placement	-35,2	-206,9
Résultat opérationnel	420,0	85,1
Résultat financier	-104,2	-75,6
Résultat net (part du Groupe)	313,8	2,8
Résultat net par action ⁽³⁾	2,21	0,02
Résultat net EPRA ⁽²⁾	236,5	226,5
Résultat net EPRA par action ⁽³⁾	1,67	1,59
Résultat net récurrent ⁽⁴⁾	236,9	228,2
Résultat net récurrent par action ⁽³⁾	1,67	1,60

(1) Pour une définition d'EBITDA (hors juste valeur) et une réconciliation par rapport à l'indicateur IFRS le plus proche, voir la Section « Commentaires sur les résultats de l'année ».

(2) Pour une définition de « Résultat net EPRA », voir la Section « Indicateurs de performances EPRA ».

(3) Nombre de titres moyen : 141 936 622 au 31 décembre 2024 et 142 825 882 au 31 décembre 2023.

(4) Le résultat net récurrent est égal au résultat net EPRA hors certains éléments non récurrents. Voir la Section « Indicateurs de performances EPRA ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES DU BILAN

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immeubles de placement (valeur d'expertise hors droits)	6 232,3	5 519,0
Trésorerie et valeurs mobilières de placement	154,3	860,2
Dettes financières (courantes et non courantes)	2 756,8	3 055,1
Capitaux propres (part du Groupe)	3 413,9	3 287,8

INFORMATIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX INDICATEURS ET RATIOS CLÉS

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes financières nettes	2 538,6	2 129,9
Ratio LTV EPRA	41,1%	38,6%
Ratio LTV EPRA (incl. RETTs)	38,9%	36,6%
Interest Coverage Ratio (ICR) ⁽¹⁾	4,5x	4,7x
EPRA Net Tangible Assets (EPRA NTA)	3 689,4	3 437,9
EPRA Net Tangible Assets (EPRA NTA) par action ⁽²⁾	26,12	24,17
Valeur d'expertises (droits inclus y compris travaux en cours et MEQ)	6 652,1	5 884,5

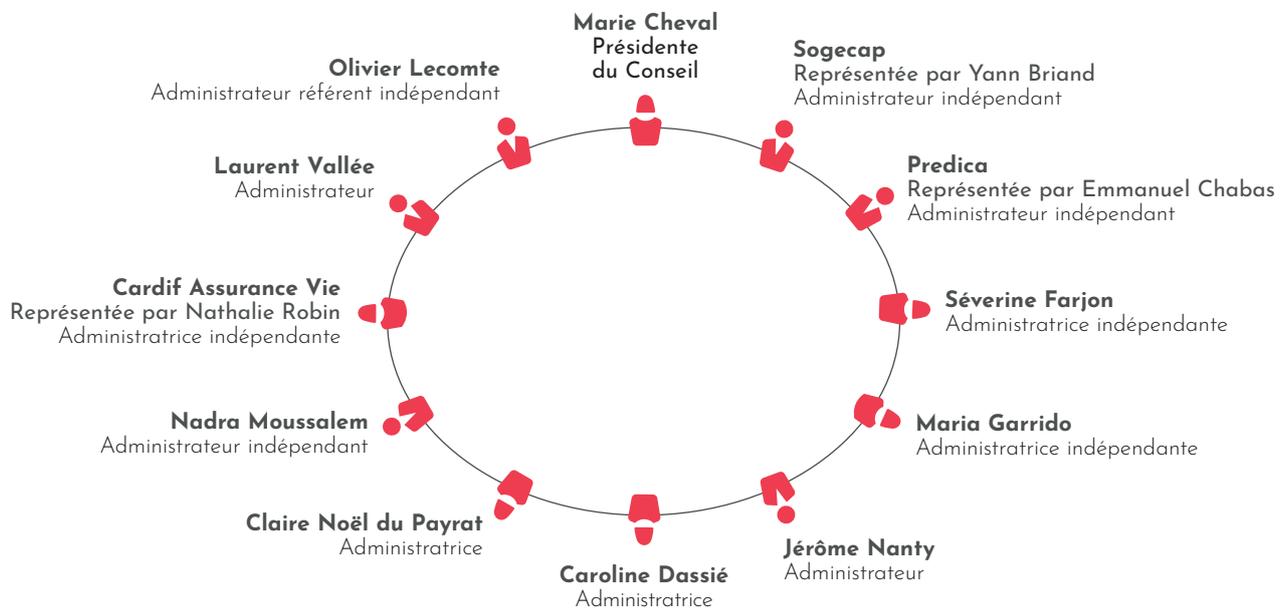
(1) Ratio EBITDA (hors juste valeur) / frais financiers nets.

(2) Fin de période dilué, sur la base de 141 263 527 actions au 31 décembre 2024 et 142 233 741 actions au 31 décembre 2023.



PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024



PRINCIPAUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni neuf (9) fois. Le taux de participation des administrateurs a été de 88,10%.


12 ADMINISTRATEURS

9
Réunions

88,10%
Taux de présence

Après avoir pris connaissance des synthèses des travaux du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations, du Comité stratégique et d'investissement, et du Comité RSE, l'activité du Conseil d'administration a notamment porté sur les domaines suivants :

Gestion financière

Le Conseil d'administration a pris connaissance, tout au long de l'exercice, des travaux du Comité d'audit ; il a, après avoir entendu la synthèse du Président du Comité d'audit et des commissaires aux comptes :

- arrêté les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels ainsi que les rapports et projets de communiqués de presse y afférent ;
- procédé à l'examen annuel des conventions réglementées ;
- décidé de la mise en place de programmes de rachat d'actions pour un montant maximum de 20 millions d'euros en vue de leur annulation ;
- mis en œuvre le nouveau programme de rachat d'actions de la Société autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2024 ;
- renouvelé les autorisations annuelles consenties à la Présidente-Directrice Générale en matière d'émissions obligataires et de cautions, avals et garanties ;
- procédé à des revues de la politique de financement et notamment décidé d'une émission obligataire ;
- procédé à la revue de la cartographie des risques du Groupe ;
- procédé au refinancement et au suivi de l'acquisition de Galimmo ;
- approuvé le budget 2025 de la Société.

Gouvernance et rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, a, au cours de l'exercice 2024, examiné les points suivants :

- gouvernance de la Société :
 - l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil et de celle des comités, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles...),
 - l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs,
 - l'évaluation du Conseil d'administration et ses comités,
 - le plan de succession des mandataires sociaux et des principaux cadres dirigeants,
 - le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Marie Cheval, Monsieur Olivier Lecomte, Monsieur Nadra Moussalem et Monsieur Laurent Vallée,
 - la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires pour le 24 avril 2024,
 - la revue de la composition des comités du Conseil ;

• rémunérations :

- les éléments de rémunération à verser au titre de l'année 2023 pour Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale et Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué,
- la politique de rémunération pour l'exercice 2024 de Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale, et de Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué,
- la rémunération à verser aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que la politique de rémunération pour 2024,
- la mise en place d'un nouveau plan d'intéressement à long terme via l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux, ainsi qu'aux salariés clés de la Société,
- la constatation des conditions de performance et de présence du plan d'attribution gratuite d'actions du 18 mai 2021.

Assemblée générale du 24 avril 2024

Le Conseil d'administration a arrêté la convocation, l'ordre du jour, le texte des résolutions, le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée. Il a défini la politique de distribution de dividendes ; il a autorisé les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice et procédé à l'examen annuel des conventions réglementées poursuivies au cours de l'exercice ; conformément à la loi « Sapin II » et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, il a soumis à l'approbation de l'Assemblée :

- les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale, pour la période courant depuis sa nomination, ainsi que Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué ;
- la politique de rémunération 2024 de la Présidente-Directrice Générale, du Directeur Général Délégué et des administrateurs.

Stratégie et développement

Le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité stratégique et d'investissement, a, au cours de l'exercice 2024, examiné les points suivants :

- des projets d'acquisition, d'extension et de cession d'actifs de la Société ;
- des projets de mixité urbaine ; et
- la revue du patrimoine de la Société et l'analyse du plan stratégique 2023-2026.

RSE

Le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité RSE, a, au cours de l'exercice 2024, suivi le déploiement de la stratégie RSE, examiné les réalisations 2024 et a planifié la mise en œuvre de la Directive CSRD en vue de son application en 2025.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Société dispose de quatre comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité stratégique et d'investissement et le Comité RSE.

Ces comités spécialisés sont composés exclusivement d'administrateurs nommés par le Conseil d'administration et ce pour la durée de leur mandat. La Présidence de chaque comité est assurée par un administrateur indépendant.

Les comités rendent compte régulièrement au Conseil d'administration de leurs travaux et lui soumettent leurs observations, avis, propositions ou recommandations.

Travaux 2024 du Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2024, le taux de présence s'élevant à 94%.



Les réunions du Comité portaient principalement sur :

- la revue des projets des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des résultats semestriels au 30 juin 2024 ainsi que les Rapports financiers et communiqués de presse y afférents ;
- la présentation de l'exposition aux risques et engagements hors bilan de la Société ;
- l'examen des conventions réglementées conclues ou poursuivies durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- l'examen du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'agissant des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;

- la mise en place de programmes de rachat d'actions pour un montant total de 20 millions d'euros, répartis en deux programmes de 10 millions d'euros chacun, en vue de leur annulation ;
- l'examen de la politique de refinancement et notamment le refinancement de l'acquisition de Galimmo via la réalisation d'une émission obligataire ;
- l'examen du plan d'affaires ;
- l'examen du budget 2025 ;
- l'examen de la cartographie des risques et de l'audit du contrôle interne.

Le Président du comité a par ailleurs rendu compte au Conseil d'administration des travaux du Comité d'audit.

Travaux 2024 du Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2024. Le taux de présence s'élevait à 100%.



Les principaux sujets suivants ont été examinés au cours de l'exercice 2024 :

- l'examen du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'examen annuel de la qualification d'administrateur(s) indépendant(s) ;
- l'examen de la rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux et les politiques de rémunérations pour 2024 ;
- l'examen de la rémunération des administrateurs au titre de 2023, et la détermination de la politique de rémunération pour 2024 ;
- la mise en place d'un plan d'attributions gratuites d'actions (PAG 2024) ;
- la constatation des conditions de performance et de présence des plans d'actions gratuites du 18 mai 2021 ;

- la revue de l'évaluation du Conseil d'administration ;
- la revue de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- l'examen des plans de succession des mandataires sociaux, et principaux cadres dirigeants ;
- le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Marie Cheval, Monsieur Olivier Lecomte, Monsieur Nadra Moussalem et Monsieur Laurent Vallée pour une durée de quatre ans ;
- la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2024.

La Présidente du comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité des rémunérations et des nominations.

Travaux 2024 du Comité stratégique et d'investissement

Le Comité stratégique et d'investissement s'est réuni à une (1) reprise au cours de l'exercice 2024, le taux de présence s'élevant à 100%.



Le comité s'est réuni afin d'examiner les principaux sujets suivants :

- les opportunités et projets d'acquisition, de cession et d'extension d'actifs de la Société ;
- des projets de mixité urbaine.

Le Président du comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité stratégique et d'investissement.

Travaux 2024 du Comité RSE

Le Comité RSE s'est réuni à deux (2) reprises au cours de l'exercice 2024, le taux de présence s'élevant à 90%.



Le comité s'est réuni afin de procéder au suivi de la stratégie RSE 2024 de la Société et proposer les projets de déploiement de celle-ci, revoir la trajectoire carbone et la sobriété énergétique de Carmila, faire un point d'étape sur les plans d'actions 2024, et suivre la mise en œuvre de la Directive CSRD en vue de son application en 2025.

La Présidente du comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité RSE.



4

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, fixation du dividende ;
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Sogecap représenté par Madame Victoria Tuckwell ;
5. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Caroline Dassié ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Cardif Assurance Vie représenté par Madame Nathalie Robin ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Predica représenté par Madame Florence Habib-Deloncle ;
8. Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité ;
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2025 ;
14. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2025 ;
15. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
16. Avis sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique ;
17. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration afin de décider de l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration afin de décider de l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que celle mentionnée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration afin de décider de l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
21. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
22. Détermination du prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par incorporation de primes, de réserves, bénéfices ou toutes autres sommes ;
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration afin de décider de l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne ;
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
27. Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 1% du capital social ;

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

28. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

L'Assemblée générale du 14 mai 2025 est appelée à voter sur des résolutions à caractère ordinaire, dont l'adoption nécessite une majorité des voix, et à caractère extraordinaire, dont l'adoption nécessite une majorité des deux tiers des voix.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les 1^{er} à 17^{es} résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, affectation du résultat, fixation du dividende (1^{er}, 2^e et 3^e résolutions)

Les projets des 1^{er} et 2^e résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, arrêtés par le Conseil d'administration le 11 février 2025, en application des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3^e résolution, d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à (8 207 533,49) euros, au poste « Report à nouveau » dont le solde devient ainsi négatif à hauteur de la même somme. Il vous est également proposé, dans le cadre de la 3^e résolution, de distribuer un dividende de 1,25 euro par action de la Société avant prélèvements sociaux soit un montant total de 176 993 125 euros - calculé sur la base d'un nombre de 141 594 500 actions composant le capital social au 31 décembre 2024, incluant 330 973 actions autodétenues à cette date, nombre qui pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce montant sera intégralement prélevé sur le compte « Primes de fusion » qui sera alors ramené à 796 921 900,38 euros. Le prélèvement sur le compte « Primes de fusion » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que le dividende, prélevé intégralement sur la prime de fusion, soit un montant de 176 993 125,00 euros représentant un dividende d'environ 1,25 euro par action, présente le caractère d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1^{er} du CGI, en principe non imposable, mais venant en réduction du prix de revient fiscal de l'action pour l'actionnaire. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le traitement fiscal qui leur est applicable, à la lumière de leur situation particulière, à raison de cette distribution ayant la nature d'un remboursement d'apport, les précisions qui précèdent ne constituant qu'un simple résumé des principales dispositions fiscales françaises applicables.

Le dividende sera détaché de l'action le 19 mai 2025 et mis en paiement à compter du 21 mai 2025.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société devait détenir certaines de ses propres actions, lesdites actions ne bénéficieraient pas de la distribution susvisée et les sommes correspondantes seraient affectées au compte « Report à nouveau » ou, selon le cas, resteraient affectées au compte « Primes de fusion ».

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font apparaître une perte de -8 207 533,49 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts (« CGI »), l'Assemblée générale prend acte du fait qu'aucune des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prenant acte de l'approbation des résolutions précédentes et approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à (8 207 533,49) euros, au poste « Report à nouveau » dont le solde devient ainsi négatif à hauteur de la même somme.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de distribuer un dividende de 1,25 euro par action de la Société avant prélèvements sociaux soit un montant total de 176 993 125 euros - calculé sur la base d'un nombre de 141 594 500 actions composant le capital social au 31 décembre 2024, incluant 330 973 actions auto-détenues à cette date, nombre qui pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce montant sera intégralement prélevé sur le compte « Primes de fusion » qui sera alors ramené à 796 921 900,38 euros.

Le prélèvement sur le compte « Primes de fusion » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que le dividende, prélevé intégralement sur la prime de fusion, soit un montant de 176 993 125,00 euros représentant un dividende d'environ 1,25 euro par action, présente le caractère d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du CGI, en principe non imposable, mais venant en réduction du prix de revient fiscal de l'action pour l'actionnaire. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le traitement fiscal qui leur est applicable, à la lumière de leur situation particulière, à raison de cette distribution ayant la nature d'un remboursement d'apport, les précisions qui précèdent ne constituant qu'un simple résumé des principales dispositions fiscales françaises applicables.

Le dividende sera détaché de l'action le 19 mai 2025 et mis en paiement à compter du 21 mai 2025.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société devait détenir certaines de ses propres actions, lesdites actions ne bénéficieraient pas de la distribution susvisée et les sommes correspondantes seraient affectées au compte « Report à nouveau » ou, selon le cas, resteraient affectées au compte « Primes de fusion ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois (3) derniers exercices, les montants des dividendes qui ont été mis en distribution ont été les suivants :

Exercice clos	Nombre d'actions	Montant distribué par action	Distribution globale	Dont revenus distribués éligibles à l'abattement visé à l'article 158-3-2° du CGI <i>(sous réserve de l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu)</i>	Dont revenus non éligibles à l'abattement visé à l'article 158-3-2° du CGI <i>(sous réserve de l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu)</i>
Au 31/12/2023	142 441 073	1,20 €	170 929 287,60 €	0 € (soit environ 0 € par action)	170 929 287,60 € ⁽¹⁾ (soit environ 1,20 € par action)
Au 31/12/2022	143 704 395	1,17 €	168 134 142,15 €	0 € (soit environ 0 € par action)	168 134 142,15 € ⁽²⁾ (soit environ 1,17 € par action)
Au 31/12/2021	145 898 168	1,00 €	145 898 168 €	0 € (soit environ 0 € par action)	145 898 168 € ⁽²⁾ (soit environ 1 € par action)

(1) Prélèvements sur le bénéfice distribuable et sur la prime de fusion (la partie prélevée sur la prime correspond à du remboursement d'apport d'un point de vue fiscal, non constitutif d'un revenu distribué).

(2) Prélèvements sur la prime de fusion. Cette distribution correspond à du remboursement d'apport d'un point de vue fiscal, non constitutif d'un revenu distribué.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Renouvellement des mandats de quatre administrateurs et ratification de la cooptation d'une administratrice (4^e, 5^e, 6^e, 7^e résolutions)

Les mandats de Sogecap, Madame Caroline Dassié, Cardif Assurance Vie et Predica, venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Sogecap, représenté par Madame Victoria Tuckwell)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Sogecap, représentée par Madame Victoria Tuckwell, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Caroline Dassié)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Madame Caroline Dassié, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Cardif Assurance Vie, représenté par Madame Nathalie Robin)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Cardif Assurance Vie, représenté par Madame Nathalie Robin, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Predica, représenté par Madame Florence Habib-Deloncle)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Predica, représenté par Madame Florence Habib-Deloncle, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

EXPOSÉ DES MOTIFS**Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité (8^e résolution)**

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité d'audit, propose à l'Assemblée générale, de nommer la société Deloitte & Associés en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Huitième résolution**(Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société Deloitte & Associés en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

EXPOSÉ DES MOTIFS**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (9^e résolution)**

Conformément aux exigences de l'article L. 22-10-34-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les informations listées par l'article L. 22-10-9-1 du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en Section 5.2 du Document d'enregistrement universel et reproduits au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Neuvième résolution**(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-1 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale (10^e résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Madame Marie Cheval, au titre de son mandat de Présidente-Directrice Générale et dont les informations figurent en Section 5.2.2.1 du Document d'enregistrement universel et reproduits au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale, tels que figurant au sein du Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel (Section 5.2.2.1).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué (11^e résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Sébastien Vanhoove, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, et dont les informations figurent en Section 5.2.2.2 du Document d'enregistrement universel et reproduits au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Onzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué, tels que figurant au sein du Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel (Section 5.2.2.2).

EXPOSÉ DES MOTIFS**Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, et applicable à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale (12^e résolution)**

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général, applicable à Madame Marie Cheval à raison de son mandat au titre de l'exercice 2025, telle que décrite dans la Section 5.2.3.1 du Document d'enregistrement universel et reproduite au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels en numéraire dus au titre de l'exercice 2025 sera conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale devant se réunir en 2026 en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce.

Douzième résolution**(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2025, telle que figurant au sein du Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel (Section 5.2.3.1).

EXPOSÉ DES MOTIFS**Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2025, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, et applicable à Monsieur Sébastien Vanhooove, Directeur Général Délégué (13^e résolution)**

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, applicable à Monsieur Sébastien Vanhooove à raison de son mandat au titre de l'exercice 2025, telle que décrite dans la Section 5.2.3.2 du Document d'enregistrement universel et reproduite au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels en numéraire dus au titre de l'exercice 2025 sera conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale devant se réunir en 2026 en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce.

Treizième résolution**(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2025)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2025, telle que figurant au sein du Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel (Section 5.2.3.2).

EXPOSÉ DES MOTIFS**Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs, au titre de l'exercice 2025, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (14^e résolution)**

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2025, telle que décrite dans la Section 5.2.3.3 du Document d'enregistrement universel et reproduite au Chapitre 5 de la brochure de convocation.

Quatorzième résolution**(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs, au titre de l'exercice 2025)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs due à raison de leurs mandats au titre de l'exercice 2025, telle que figurant au sein du Chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel (Section 5.2.3.3).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce (15^e résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes présente les conventions autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2024, soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, ainsi que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2024.

Deux nouvelles conventions ont fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquelles portent sur les contrats de prêts conclus au profit de la société Galimmo.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 11 février 2025, a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2024.

Ces conventions conclues avec le groupe Carrefour sont :

- la **Convention Rénovations et Développements** qui a pour objet un partenariat entre les groupes Carmila et Carrefour en vue de déployer une stratégie d'optimisation de la valeur des centres commerciaux codétenus ;
- la **Convention de prestations de services** qui vise la fourniture de services juridiques, fiscaux et comptables fournis par le groupe Carrefour à Carmila. Elle permet à Carmila, qui ne dispose pas de telles ressources, de bénéficier d'expertises dans ces domaines. Cette convention a été conclue par Carmila à l'issue d'une étude de marché dont il relève qu'elle a été conclue à des conditions compétitives. La rémunération annuelle prévue au titre de cette convention est de 102 000 euros hors taxes ;
- la **Convention de mise à disposition de Monsieur Sébastien Vanhoove**, salarié du groupe Carrefour, consiste en une mission opérationnelle qui vise à mettre sa compétence, son expérience et ses connaissances au service de Carmila. Cette mission occupe une partie de son activité évaluée à la moitié du temps que celui-ci consacre par ailleurs à l'ensemble de ses missions. Cette convention a été conclue à des conditions de rémunération compétitives.

Ces trois conventions ont été ratifiées par l'Assemblée générale des actionnaires de Carmila conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Quinzième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Avis sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique (16^e résolution)

Au titre de la 16^e résolution, le Conseil d'administration a décidé de consulter l'Assemblée générale sur son ambition et l'évolution des objectifs définis par la Société dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et figurant dans un rapport du Conseil d'administration sur le climat.

Ce vote, à caractère consultatif a pour objet d'associer les actionnaires de Carmila à son ambition d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici 2030, s'inscrivant dans son plan stratégique 2022-2026 visant à construire une croissance durable.

Seizième résolution

(Avis sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le climat, émet un avis favorable sur ceux-ci.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (17^e résolution)

Il vous est proposé, dans le cadre de la 17^e résolution, d'autoriser un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à l'Assemblée générale, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les caractéristiques principales de ce programme seraient les suivantes :

- les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excéderait pas 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'Assemblée générale ; étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seraient achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période considérée, (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital social et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendrait, à quelque moment que ce soit, ne pourrait dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
- le prix maximum d'achat des actions serait égal à 50 euros par action ; et
- le montant maximal de l'opération serait de 150 000 000 euros.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert des actions pourraient être réalisées, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations pourraient intervenir à tout moment.

L'Assemblée générale (i) déléguerait au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé maximum en cas d'opération portant sur le capital social ou les capitaux propres et (ii) lui conférerait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourrait pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

Cette résolution annulerait et remplacerait, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies par les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente Assemblée générale, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ; étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour

favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période considérée, (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert des actions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ces opérations pourront intervenir à tout moment.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation sera égal à cinquante euros (50 euros) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra excéder cent cinquante millions (150 000 000 euros) d'euros.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé maximum afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter et réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les 18° à 27° résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital (18° à 27° résolutions)

Le Conseil d'administration dispose de délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale du 11 mai 2023 et qui viennent à échéance cette année.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage des précédentes délégations. Ces résolutions sont proposées à l'Assemblée générale afin de permettre au Conseil d'administration de prendre sans délai, le moment venu, les mesures les plus appropriées concernant le financement des investissements ou des opérations de croissance externes envisagés dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage des présentes délégations de compétence et de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de mettre fin aux délégations précédentes et de lui confier de nouvelles délégations de compétence et de pouvoirs pour une période de vingt-six mois.

Un tableau récapitulatif des autorisations financières soumises au vote de la présente Assemblée générale est reproduit en Chapitre 7 de la brochure de convocation.

Plafond global des émissions donnant accès au capital

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de fixer un plafond global de 700 millions d'euros, au titre des augmentations de capital.

Ce plafond global inclut :

- celui des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (18° et 24° résolutions) ;
- celui des émissions avec suppression ou renonciation au droit préférentiel de souscription (19°, 20°, 22°, 24° et 25° résolutions) ;
- celui des émissions par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (23° résolution).

Le plafond des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (18° et 24° résolutions) sera d'un montant nominal maximal d'émissions d'actions ordinaires de 400 millions d'euros.

Le plafond des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (19°, 20°, 22°, 24° et 25° résolutions) sera d'un montant nominal maximal d'émissions d'actions ordinaires de 165 millions d'euros.

Le cumul des émissions réalisées en vertu de toutes les résolutions précitées ne pourra donc excéder la limite de 400 millions d'euros et le cumul des émissions réalisées avec suppression ou renonciation au droit préférentiel de souscription ne pourra excéder la limite de 165 millions d'euros.

Les délégations afférentes aux 18°, 19°, 20° et 21° résolutions portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société :

- dans la limite de 2 milliards d'euros au titre de la 18° résolution ;
- dans la limite de 1 milliard d'euros au titre des 19°, 20° et 21° résolutions.

Le total cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances réalisées au titre desdites résolutions ne pourra excéder la limite de 2 milliards d'euros et le total cumulé des émissions de celles réalisées au titre des 19° et 20° résolutions ne pourra excéder la limite de 1 milliard d'euros.

Il est précisé que pour les 19° et 20° résolutions dans le cadre des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (en ce compris des bons de souscription d'actions) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés, étant précisé que la libération des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 400 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième, vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée est fixé à 700 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission,
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
 - décide qu'en cas d'émissions de bons de souscription d'actions de la Société, celles-ci pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission et/ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital (autres que des titres de créance) et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que celle mentionnée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que celle mentionnée à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés, étant précisé que la libération des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
 - La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 165 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et fixé à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission,
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre moins 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission et/ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, immédiatement ou à terme,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital (autres que des titres de créance) et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et L. 22-10-49 du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés, étant précisé que la libération des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 165 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution et sur le plafond global prévu

au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,

- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital par an), et
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission,
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission et/ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporés au capital,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre (autres que des titres de créance) et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-53, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 85 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation,
 - en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital), et
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission,
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports,
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les modalités et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

(Détermination du prix d'émission, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :
 - le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au dernier cours coté de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris de la dernière séance de bourse précédant la décision de fixation du prix éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10% du capital social par an (étant précisé qu'à la date de chaque augmentation de capital, le nombre total d'actions émises en vertu de la présente résolution, pendant la période de 12 mois précédant ladite augmentation de capital, y compris les actions émises en vertu de ladite augmentation de capital, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date) ;
3. prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par incorporation de primes, de réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 500 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie, unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce,
 - fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression

du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 85 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80% du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70% du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le « Prix de Référence » désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
 6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
 7. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital (autres que des titres de créance) et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

(Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62, L. 225-210 et suivants et L. 225-213 du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquences de la réduction de capital, et modifier en conséquence les Statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

(Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions, dans la limite de 1% du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en application de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1% du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée générale autorise en tant que de besoin le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes à due concurrence ; et
- décide que le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,50% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée générale prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires, d'une part, à leur droit préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration. La durée minimale d'acquisition ne pourra pas être inférieure à trois ans, étant précisé par le Conseil d'administration pourra le cas échéant, imposer une obligation de conservation des actions dont il fixera la durée.

L'Assemblée générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée générale décide que l'acquisition définitive des actions devra être liée à la réalisation de conditions de performance définies par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les actions gratuites ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission à due concurrence ;
- procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (28^e résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée générale.

Vingt-huitième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur.



RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux décrite ci-dessous, intègre les informations issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi PACTE »). Selon la nouvelle réglementation, l'Assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est appelée à statuer sur les résolutions suivantes :

- approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Marie Cheval, Présidente-Directrice Générale ;

- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué ;
- approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général ;
- approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué ;
- approbation de la politique de rémunération des administrateurs.

La prochaine section du rapport sur le gouvernement d'entreprise, détaille (i) une synthèse des politiques de rémunération des mandataires sociaux exécutifs (Section 5.2.1), (ii) l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux mandataires sociaux (Section 5.2.2.) et (iii) les politiques de rémunérations applicables aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (Section 5.2.3).

Synthèse des politiques de rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Principes généraux relatifs à la fixation, à la mise en œuvre et à l'application des politiques de rémunération des mandataires sociaux

Détermination des politiques de rémunération

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux exécutifs de Carmila sont fixées par le Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, et sont soumises au vote de l'Assemblée générale. Conformément aux dispositions du Règlement intérieur de Carmila, le Comité des rémunérations et des nominations est compétent pour formuler toutes propositions en ce qui concerne les politiques de rémunération des mandataires sociaux exécutifs.

En ce qui concerne la rémunération du Directeur Général Délégué, la politique de rémunération est proposée par le Président-Directeur Général au Comité des rémunérations et des nominations, lequel après analyse, émet une recommandation au Conseil d'administration.

Enfin, et sous réserve du respect de l'enveloppe votée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, décide chaque année de la répartition de la rémunération des membres du Conseil d'administration, en tenant compte des éventuelles renonciations par ces derniers, et de leur présence aux réunions du Conseil et Comités dont ils sont membres.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont établis conformément aux exigences du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère. Ainsi, le Conseil d'administration veille à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit adaptée à la stratégie du Groupe, afin de promouvoir la performance et la compétitivité de la Société sur le moyen et long terme, en agissant de manière responsable dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes.

Les politiques de rémunération de la Présidente-Directrice Générale et du Directeur Général Délégué ont été débattues et approuvées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2025, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Révision des politiques de rémunération

Les politiques de rémunération sont revues annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, après l'arrêt des comptes. Le Comité des rémunérations et des nominations veille à la compétitivité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et à ce titre, peut avoir recours à des études de sociétés comparables ou des opinions de cabinets extérieurs.

Lors de cette revue, le Comité des rémunérations et des nominations prend en compte l'évolution des conditions de rémunérations et d'emploi des salariés de la Société pour formuler ses recommandations et ses propositions au Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations et des nominations veille à ce que soient appliqués des critères de performance adaptés à la stratégie de la Société, et pour les critères qualitatifs, aux missions spécifiques de ces derniers.

Mise en œuvre des politiques de rémunération

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont mises en œuvre par le Conseil d'administration conformément aux résolutions votées par l'Assemblée générale. Sur les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration fixe chaque année, après l'arrêté des comptes de la Société, les objectifs associés à chacun des critères de performance, sous-tendant la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il définit par ailleurs les objectifs cibles, ainsi que des objectifs minimum et maximum, permettant d'ajuster la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable en fonction des critères de performance définis.

Sur les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, et après autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration arrête les modalités des rémunérations long terme des mandataires sociaux, par l'attribution gratuite d'actions, ou d'actions de préférence et ce, en fonction de la performance de la Société et des ambitions de cette dernière.

Conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération, dès lors qu'une telle dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Les éléments de rémunération concernés sont uniquement les rémunérations variables annuelle et long terme.

Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et exercée sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et, le cas échéant, d'autres comités spécialisés, étant précisé que toute modification d'un élément de la politique de rémunération sera rendue publique et motivée, en particulier au regard de son alignement avec l'intérêt social de la Société et les intérêts des actionnaires.

Les éléments de rémunération variable resteront soumis au vote contraignant de l'Assemblée générale et ne pourront être versés qu'en cas de vote positif de cette dernière conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Gestion des conflits d'intérêts

La Société respecte les conditions édictées par le Code AFEP-MEDEF relatives à la gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1.6.6 du Règlement intérieur de la Société, toute situation pouvant générer un conflit d'intérêts doit être portée à la connaissance du Conseil d'administration, et pourra être examinée en particulier par l'administrateur référent.

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêts ne pourrait être évité, le mandataire social s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Application des politiques de rémunération**Nomination de nouveaux mandataires sociaux**

Si un nouveau Président-Directeur Général est nommé, la politique de rémunération applicable à l'actuelle Présidente-Directrice Générale sera appliquée, en tenant compte des missions complémentaires confiées par le Conseil d'administration.

Si un nouveau Directeur Général Délégué est nommé, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué sera appliquée.

Toutefois, la situation particulière de chaque mandataire social et les responsabilités de sa fonction pourront être prises en compte par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, et le Conseil d'administration pourra ajuster la politique de rémunération, dont la révision sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Si un nouvel administrateur est nommé, la politique de rémunération applicable aux actuels administrateurs du Conseil d'administration sera appliquée.

Méthode d'évaluation des critères de performance

Les critères de performance appliqués à la rémunération variable des mandataires sociaux, ainsi qu'à la rémunération long terme, sont tous mesurables. Les critères de performance reposent sur des critères financiers et extra-financiers, dont la réalisation est auditée par les commissaires aux comptes dans le cadre de l'audit des comptes, mais également de la Déclaration de performance extra-financière de la Société, pour l'année considérée.

Application des politiques de rémunération en fonction des différents statuts des mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs de la société Carmila disposent de statuts différents.

Madame Marie Cheval, précédemment Directrice Exécutive en charge des Hypermarchés et des Services Financiers au sein du groupe Carrefour, a démissionné de ses fonctions, lors de sa nomination en qualité de Présidente-Directrice Générale de la société Carmila. Les rémunérations de Madame Marie Cheval sont donc prises en charge intégralement par la Société au titre de son mandat social.

À l'inverse, Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué depuis le 24 octobre 2018, est salarié du groupe Carrefour. Le montant de sa rémunération fixe et variable est pris en charge par la Société à hauteur de 50% et est refacturé par la société Carrefour à celle-ci, en vertu d'une convention de mise à disposition conclue avec la Société. Par ailleurs, depuis 2023, la Société prend également en charge un montant complémentaire de 30 000 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Même si la rémunération du Directeur Général Délégué n'est pas payée administrativement par la Société, les éléments de celle-ci (y compris le salaire de base) et les conditions de performance y afférentes sont fixés et revus par le Conseil d'administration de Carmila sur recommandation du Comité des rémunérations, et la politique de rémunération qui en résulte est soumise à l'approbation des actionnaires de Carmila dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Application des politiques de rémunération des mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 II du Code de commerce)

Les informations relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024 présentées dans la présente section sont les informations requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et soumises au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Les rémunérations et autres avantages de toute nature versés au cours de l'année 2024 ou attribués au titre de l'année 2024 sont conformes aux politiques de rémunérations approuvées par l'Assemblée générale de la Société du 24 avril 2024 en ce qui concerne Madame Marie Cheval et Monsieur Sébastien Vanhoove.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU TITRE DE 2024

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les éléments de rémunération auxquels ont le droit chacun des mandataires sociaux au titre de sa politique de rémunération applicable pour l'exercice 2024 :

Élément de rémunération	Marie Cheval	Sébastien Vanhoove
Rémunération fixe	✓	✓
Rémunération variable	✓	✓
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération à long terme	✓	✓
Avantages de toute nature	✓	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	✓	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
Indemnité de cessation de fonction - Indemnité de départ	-	-
Indemnité de non-concurrence	✓	-

Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de 2024 à la Présidente-Directrice Générale

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 février 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de la politique de rémunération applicable à Madame Marie Cheval au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, laquelle a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 24 avril 2024.

Madame Marie Cheval n'exerce aucune autre fonction exécutive en dehors de ses fonctions de Présidente-Directrice Générale de Carmila.

Madame Marie Cheval ne détient pas de contrat de travail avec la Société.

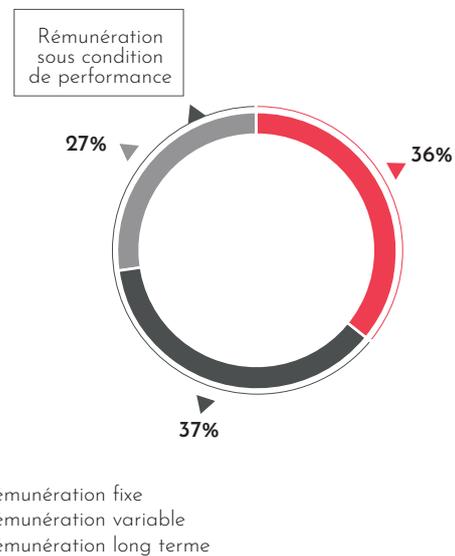


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉS AU TITRE OU VERSÉS AU COURS DES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET LE 31 DÉCEMBRE 2023, À MADAME MARIE CHEVAL, PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE, AU PRORATA DE LA DURÉE DE SON MANDAT (TABLEAU N° 2 DU CODE AFEP-MEDEF)

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
M^{me} Marie Cheval				
Présidente-Directrice Générale	Base annuelle	Base annuelle	Base annuelle	Base annuelle
Rémunération fixe (base brute avant impôt)	550 000 €	550 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	613 660 € ⁽¹⁾	543 430 € ⁽²⁾	543 430 € ⁽²⁾	543 000 € ⁽³⁾
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Avantages en nature	16 754 € ⁽⁴⁾	16 754 €	16 005 €	16 005 €
TOTAL	1 225 414 €	1 155 184 €	1 104 435 €	1 104 005 €

(1) Versement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(2) Versement approuvé par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(3) Versement approuvé par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(4) Le montant de l'avantage en nature versé en 2024 regroupe (i) le véhicule de fonction de Madame Marie Cheval et (ii) la cotisation à l'assurance chômage GSC, assimilée à un avantage en nature au titre de l'exercice 2024.

Rémunération fixe

La rémunération fixe de Madame Marie Cheval est prise en charge en totalité par la Société à raison de son mandat de Présidente-Directrice Générale au sein de la Société. En application de ces principes et compte tenu du fait que la rémunération fixe de Madame Marie Cheval n'avait pas évolué depuis sa prise de fonction le 3 novembre 2020, le Conseil d'administration a décidé de porter sa rémunération fixe, au titre de l'exercice 2024 à 550 000 euros, représentant une hausse de 10% en trois ans.

Rémunération variable annuelle**MODALITÉS DE DÉTERMINATION**

Le montant de la rémunération variable de la Présidente-Directrice Générale à raison de ses fonctions au sein de la Société est fixé par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations et en fonction de critères de performance. La part variable de la Présidente-Directrice Générale s'élèvera à 100% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 120% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.

Au titre de l'exercice 2024, afin de mieux prendre en compte les pratiques de marché et dans un souci de transparence, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont comme suit :

- (i) des critères financiers à hauteur de 45% (EPS, taux de recouvrement, marge EBITDA) ;
- (ii) un critère ESG à hauteur de 25% (réduction des gaz à effet de serre scopes 1 et 2 versus 2023) ;
- (iii) des critères de mise en œuvre de la politique stratégique à hauteur de 30% (intégration de Galimmo : critère qualitatif, gestion du bilan : critère qualitatif, taux d'occupation financier). Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 février 2025 a constaté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, que les critères de performance de la rémunération variable de Madame Marie Cheval ont été satisfaits à hauteur de :

- 159% concernant les critères financiers,

- 145% concernant le critère ESG, et
- 167% concernant les critères de mise en œuvre de la politique stratégique,
- soit un taux d'atteinte global de 158%.

Concernant les critères financiers de l'exercice :

- l'EPS : 35%, correspondant à un taux d'atteinte de 164% ;
- le taux de recouvrement : 5%, correspondant à un taux d'atteinte de 150% ;
- l'EBITDA : 5%, correspondant à un taux d'atteinte de 132%.

Concernant le critère ESG :

- réduction des gaz à effet de serre scopes 1 & 2 versus 2023 : 25% soit un taux d'atteinte de 145%.

Concernant les critères de mise en œuvre de la politique stratégique :

- l'acquisition et l'intégration de Galimmo : 10% correspondant à un taux d'atteinte de 150% ;
- la gestion du bilan : 10% correspondant à un taux d'atteinte de 150% ;
- taux d'occupation financier : 10% correspondant à un taux d'atteinte de 200%.

Le montant de la rémunération variable annuelle de Madame Marie Cheval pour l'exercice 2024 s'élève à 613 660 euros.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024.

Rémunération à long terme

Lors de la séance du Conseil d'administration du 24 avril 2024, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du même jour, il a été décidé sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer sous réserve de conditions de présence et de performance, 44 248 actions gratuites (correspondant à douze mois de salaire), à Madame Marie Cheval. Le détail des critères de performance et modalités d'attribution des actions à Madame Marie Cheval figure à la Section 5.2.2.3 « Attributions d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux en 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

La valorisation des actions attribuées gratuitement à Madame Marie Cheval est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2024
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A
Valorisation des actions Carmila attribuées gratuitement au cours de l'exercice (PAG 2024 du 24 avril 2024)	440 710 € ⁽¹⁾
TOTAL	440 710 € ⁽¹⁾

(1) Montant calculé sur la base d'une valorisation IFRS du PAG 2024 au 24 avril 2024.

Avantages de toute nature

Madame Marie Cheval peut bénéficier d'avantages de toute nature.

Madame Marie Cheval bénéficie d'avantages en nature parmi lesquels (i) un véhicule de fonction et (ii) des cotisations d'assurance chômage dans le cadre de son affiliation au régime privé d'assurance chômage des dirigeants souscrit auprès de GSC. La valorisation de ces deux avantages au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 représente un montant de 16 754 euros.

Rémunération exceptionnelle

Madame Marie Cheval n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle. Dans tous les cas, à compter de l'exercice 2024, cette rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser 100% de la rémunération fixe sur deux ans de la Présidente-Directrice Générale.

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur

En tant qu'administratrice et membre de comités, la Présidente-Directrice Générale peut percevoir une rémunération selon les mêmes règles déterminées par la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a attribué à Madame Marie Cheval, en sa qualité d'administratrice, Présidente du Conseil d'administration et membre du Comité stratégique et d'investissement et du Comité RSE, pour l'exercice 2024, une rémunération d'un montant de 45 000 euros.

Autres éléments de rémunération

Madame Marie Cheval n'a pas bénéficié, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ (départ volontaire, révocation, départ contraint et départ en retraite), d'indemnité relative à une clause de non-concurrence ou de régime de retraite supplémentaire.

Obligation de détention des actions

Il est rappelé que l'article 1.6.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Carmila prévoit une obligation de détention des actions de la Société par le Président-Directeur Général pendant la durée de son mandat, à hauteur de 10 000 actions.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Madame Marie Cheval détient 50 187 actions ordinaires de la Société.

Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de 2024 à Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué

Suite à la nomination de Madame Marie Cheval en qualité de Présidente-Directrice Générale de la Société, le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Sébastien Vanhoove a été confirmé, sur proposition de cette dernière. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 février 2024, a par ailleurs décidé de la politique de rémunération de Monsieur Sébastien Vanhoove au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, laquelle a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 24 avril 2024.

Monsieur Sébastien Vanhoove exerce la fonction de Président de Carrefour Property France. À ce titre, il a la responsabilité de Carrefour Property France et ses filiales. Il bénéficie d'un contrat de travail avec la société Carrefour Management qui encadre ces fonctions. Une convention de mise à disposition a été conclue

entre le groupe Carrefour et la Société au titre de laquelle Monsieur Sébastien Vanhoove est mis à disposition de la Société à hauteur de la moitié de son temps avec refacturation de ses rémunérations fixe et variable à compter du 1er août 2018. Cette convention de mise à disposition a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 16 mai 2019 au titre de la procédure des conventions réglementées et son renouvellement jusqu'à la date du 31 juillet 2026 a été soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

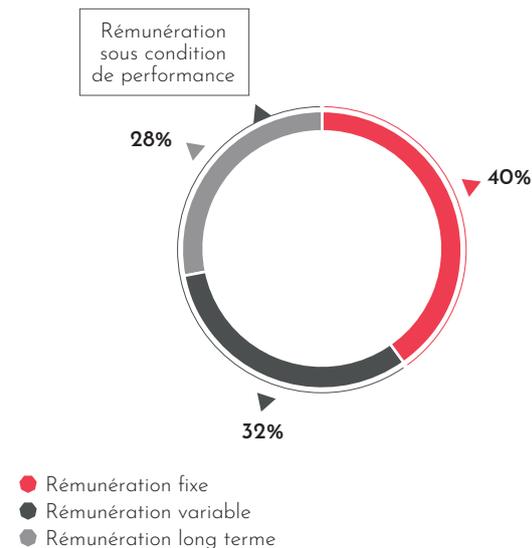


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉS AU TITRE OU VERSÉS AU COURS DES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET LE 31 DÉCEMBRE 2023, À MONSIEUR SÉBASTIEN VANHOOVE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (TABLEAU N° 2 DU CODE AFEP-MEDEF)

	Exercice 2024*		Exercice 2023*	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
	Base annuelle	Base annuelle	Base annuelle	Base annuelle
M. Sébastien Vanhoove				
Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe (<i>base brute avant impôt</i>)	215 000 €	215 000 €	215 000 €	165 000 €
Rémunération variable annuelle	169 713 € ⁽¹⁾	153 859 € ⁽²⁾	153 859 € ⁽²⁾	95 000 € ⁽³⁾
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée au titre du mandat de Directeur Général Délégué d'Almia Management	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	384 713 €	368 859 €	368 859 €	260 000 €

* Montants de rémunération fixe et variable pris en charge par Carmila.

(2) Versement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(3) Versement approuvé par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(4) Versement approuvé par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les montants de rémunération fixe et variable pris en charge par la Société à raison des fonctions exercées par Monsieur Sébastien Vanhoove au sein de la Société sont refacturés par le groupe Carrefour à cette dernière selon les principes décrits ci-dessous.

Rémunération fixe

La rémunération fixe de Monsieur Sébastien Vanhoove au titre de son contrat de travail avec Carrefour Management est prise en charge pour moitié par la Société à raison de ses fonctions au sein de la Société, et pour moitié par le groupe Carrefour à raison des fonctions qu'il exerce au sein de Carrefour Property France.

Au titre de l'exercice 2024, la quote-part de la rémunération fixe de Monsieur Sébastien Vanhoove prise en charge par la Société s'élève à 185 000 euros (50%).

Il bénéficie, par ailleurs, d'un montant complémentaire de 30 000 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, intégralement pris en charge par la Société, soit un montant total pris en charge par la Société de 215 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le montant de la rémunération variable de Monsieur Sébastien Vanhoove à raison de ses fonctions au sein de la Société est fixé en fonction de critères de performance se rapportant uniquement au périmètre du groupe Carmila.

Au titre de l'exercice 2024, la part variable de Monsieur Sébastien Vanhoove s'élève à 50% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 100% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.

Au titre de l'exercice 2024, afin de mieux prendre en compte les pratiques de marché et dans un souci de transparence, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont déterminés comme suit :

- (i) des critères financiers à hauteur de 45% (EPS, taux de recouvrement, marge EBITDA) ;
- (ii) un critère ESG à hauteur de 25% (réduction des gaz à effet de serre scope 1 et 2 versus 2023) ;
- (iii) des critères de mise en œuvre de la politique stratégique à hauteur de 30% (intégration de Galimmo : critère qualitatif, avancée des projets (agiles, grands projets, mixité) : critère qualitatif, taux d'occupation financier). Les montants de rémunération variable perçus par Monsieur Sébastien Vanhoove à raison des fonctions opérationnelles qu'il exerce au sein de Carrefour et pris en charge par Carrefour Management sont fixés selon des critères de performance établis au sein du groupe Carrefour.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 février 2025 a constaté, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, que les critères de performance de la rémunération variable de Monsieur Sébastien Vanhoove ont été satisfaits à hauteur de :

- 159% concernant les critères financiers,
- 145% concernant le critère ESG, et
- 167% concernant les critères de mise en œuvre de la politique stratégique,
- soit un taux d'atteinte global de 158%.

Concernant les critères financiers de l'exercice :

- l'EPS : 35%, correspondant à un taux d'atteinte de 164% ;
- le taux de recouvrement : 5%, correspondant à un taux d'atteinte de 150% ;
- l'EBITDA : 5%, correspondant à un taux d'atteinte de 132%.

Concernant le critère ESG :

- réduction des gaz à effet de serre scopes 1 et 2 versus 2023 : 25% soit un taux d'atteinte de 145%.

Concernant les critères de mise en œuvre de la politique stratégique :

- l'acquisition et l'intégration de Galimmo : 10% correspondant à un taux d'atteinte de 150% ;
- l'avancée des projets : 10% correspondant à un taux d'atteinte de 150% ;
- taux d'occupation financier : 10% correspondant à un taux d'atteinte de 200%.

Le montant de la rémunération variable annuelle de Monsieur Sébastien Vanhoove pour l'exercice 2024 s'élève à 169 713 euros.

Rémunération à long terme

Lors de la séance du Conseil d'administration du 24 avril 2024, faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du même jour, il a été décidé sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, d'attribuer sous réserve de conditions de présence et de performance, 15 000 actions gratuites, à Monsieur Sébastien Vanhoove. Le détail des critères de performance et modalités d'attribution des actions à Monsieur Sébastien Vanhoove, figure à la Section 5.2.2.3 « Attributions d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux en 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

La valorisation des actions attribuées gratuitement à Monsieur Sébastien Vanhoove, est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2024
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A
Valorisation des actions Carmila attribuées gratuitement au cours de l'exercice (PAG 2024 du 24 avril 2024)	149 400 ⁽¹⁾
TOTAL	149 400 ⁽¹⁾

(1) Montant calculé sur la base d'une valorisation IFRS du PAG 2024 au 24 avril 2024.

Avantages de toute nature

Monsieur Sébastien Vanhoove n'a bénéficié d'aucun avantage en nature.

Rémunération exceptionnelle

Il n'a été attribué aucune rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice. Dans tous les cas, à compter de l'exercice 2024, cette rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser 100% de la rémunération fixe sur deux ans du Directeur Général Délégué.

Autres éléments de rémunération

Monsieur Sébastien Vanhoove n'a pas bénéficié, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de départ (départ volontaire, révocation, départ contraint et départ en retraite), d'indemnité relative à une clause de non-concurrence ou de régime de retraite supplémentaire.

Obligation de détention des actions

Il est rappelé que l'article 1.6.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Carmila prévoit une obligation de détention des actions de la Société par les Directeurs Généraux Délégués pendant la durée de leurs mandats, à hauteur de 5 000 actions.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 février 2019, a décidé d'autoriser ce dernier à acquérir un minimum de 1 000 actions Carmila et à consacrer, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF, 100% des attributions gratuites d'actions dont il serait bénéficiaire, à l'atteinte du seuil des 5 000 actions.

Monsieur Sébastien Vanhoove détient à la date du présent Document d'enregistrement universel 17 637 actions ordinaires de la Société.

RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ET/OU DES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (TABLEAU N° 11 DU CODE AFEP-MEDEF)

	Contrat de travail avec la Société		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Madame Marie CHEVAL								
Présidente-Directrice Générale à compter du 2 novembre 2020								
1 ^{er} nomination : 2 novembre 2020								
Fin de mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027							✓	✓
Monsieur Sébastien VANHOOVE								
Directeur Général Délégué								
1 ^{er} nomination : 27 juillet 2018								
Fin de mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027							✓ ⁽¹⁾	✓

(1) Monsieur Sébastien Vanhoove est lié par un contrat de travail avec le groupe Carrefour.

Attributions d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux en 2024

Au cours de l'exercice 2024, la Société a mis en place par décision du Conseil d'administration du 24 avril 2024 un nouveau plan (ci-après le « **PAG 2024** ») prenant la forme d'attribution gratuite d'actions sous réserve de conditions de présence et de performance, en faveur de ses dirigeants et salariés, à hauteur d'une enveloppe globale de 242 323 actions gratuites, dont 44 248 à Madame Marie Cheval et 15 000 à Sébastien Vanhoove. Ce plan prévoit (i) une condition de présence au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans, soit le 26 avril 2027 et (ii) les conditions de performance suivantes évaluées sur trois exercices (2024-2027) :

- condition de performance n° 1 (25% de l'attribution) : l'évolution du taux de rendement complet (TSR) correspondant à l'évolution de l'actif net « EPRA Net Tangible Asset » au 31 décembre 2026 de la Société, après réintégration des distributions intervenues sur la période 2024-2026, et l'EPRA Net Tangible Asset au 31 décembre 2023, comparé à celui d'un panel de sociétés foncières cotées comparables ;
- condition de performance n° 2 (25% de l'attribution) : croissance du résultat récurrent par action à périmètre constant sur trois ans ;

- condition de performance n° 3 (25% de l'attribution) : critère RSE portant sur la réduction des gaz à effet de serre de la Société, avec un objectif d'atteindre le 31 décembre 2026, une réduction de 54% d'émission de gaz à effet de serre par rapport à l'émission de gaz à effet de serre émis au 31 décembre 2019 ;
- condition de performance n° 4 (25% de l'attribution) : taux de rendement complet boursier (TSR boursier) de Carmila correspondant à l'évolution du cours de bourse de la Société sur la période d'acquisition, et comparé à celui d'un panel de sociétés foncières cotées comparables. Le TSR de Carmila sera calculé en rapportant la moyenne des cours de la Société des 40 derniers jours de bourse de l'exercice 2026 à laquelle on aura ajouté les distributions éventuellement réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ; et d'autre part, la moyenne du cours de clôture de la Société des 40 derniers jours de bourse de 2023.

Chaque critère est évalué entre 0 et 120%, avec une extrapolation linéaire entre les bornes. Le taux d'atteinte global sera la moyenne des quatre critères, plafonnée à 100%.

Le nombre maximum total d'actions gratuites attribuées dans le cadre de plan ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale du 24 avril 2024 et plus de 0,5% pour la part attribuée aux mandataires sociaux.

SYNTHÈSE DE L'ATTRIBUTION DES ACTIONS GRATUITES DE PRÉFÉRENCE AU TITRE DU PAG 2024

Date de l'Assemblée générale	24/04/2024
Date d'attribution par Carmila	24/04/2024
Nombre de bénéficiaires	50
Nombre d'actions Carmila attribuées à l'origine du plan	242 323
• dont Marie Cheval	44 248
• dont Sébastien Vanhoove	15 000
• dont autres salariés	183 075
Nombre résiduel d'actions à attribuer au 31/12/2024	233 548
Date d'acquisition définitive des actions gratuites	26/04/2027
Date de disponibilité	27/07/2027

Ratios d'équité (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

En application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le présent rapport présente les informations relatives aux ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général, ainsi que du Directeur Général Délégué et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés.

La société Carmila S.A. n'employant pas de salariés, il n'a pas été possible de la retenir pour la détermination des ratios d'équité. En conséquence, le périmètre retenu s'est porté sur l'entité Almia Management, regroupant l'intégralité des effectifs présents sur le territoire français, en ligne avec les dispositions de la recommandation 27.2 du Code AFEP-MEDEF.

Le périmètre retenu comprend uniquement les collaborateurs bénéficiant d'un contrat de travail français à durée indéterminée et à temps plein, présents sur 12 mois pour chacun des exercices analysés.

Les différents ratios ont été calculés sur la base de la rémunération brute versée au titre de l'exercice fiscal considéré, et prennent en compte la rémunération fixe et la rémunération variable versées au cours de l'année considérée, l'intéressement et la participation versés au cours de l'année, les plans d'actions gratuites ou d'actions de performance attribués dans l'exercice à leur valeur nominale ainsi que les charges patronales afférentes.

Le calcul du ratio d'équité fait l'objet des ajustements préconisés par les éventuelles recommandations du Code AFEP-MEDEF et tient compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions législatives ou réglementaires applicables.

	2024	2023	2022
Marie CHEVAL			
Ratio - Rémunération moyenne	14,98	14,40	15,62
Ratio - Rémunération médiane	17,64	17,38	20,15
Sébastien VANHOOVE			
Ratio - Rémunération moyenne	4,89	4,27	3,89
Ratio - Rémunération médiane	5,76	5,15	5,02

Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de 2024 aux membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 a été approuvée par l'Assemblée générale du 24 avril 2024. Le montant global maximal annuel de la rémunération pouvant être alloué aux membres du Conseil d'administration avait été fixé à la somme de 445 000 euros.

La rémunération des administrateurs comporte un montant fixe, calculé prorata temporis pour les mandats ayant pris fin ou ayant pris effet en cours d'exercice et un montant variable, réparti par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités. Conformément au Code AFEP-MEDEF, la rémunération des membres du Conseil comporte une part variable prépondérante.

Les modalités de répartition de la rémunération entre les membres du Conseil d'administration s'effectuent de la manière suivante :

- pour le Conseil d'administration :
 - une rémunération fixe de 5 000 euros est versée par administrateur,
 - une rémunération variable de 10 000 euros en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et du temps consacré aux travaux du Conseil,
 - une rémunération de 35 000 euros est versée à l'administrateur désigné en qualité d'administrateur référent ;
- pour les comités :
 - une rémunération fixe de 5 000 euros est versée par administrateur,
 - une rémunération variable de 10 000 euros en fonction de la présence effective aux réunions du comité et du temps consacré aux travaux du comité.

La qualité de Président de comité donne également lieu à une rémunération additionnelle de 10 000 euros.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rémunérations attribuées et versées aux membres du Conseil au titre des exercices 2023 et 2024, y compris les membres dont le mandat a pris fin pendant l'exercice :

(montants bruts en euros)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M ^{me} Marie Cheval	45 000	45 000	45 000	45 000
Sogecap représenté par M. Yann Briand	26 250	28 889	28 889	30 000
Predica représenté par M. Emmanuel Chabas	28 750	27 778	27 778	27 500
M ^{me} Séverine Farjon	65 000	65 000	65 000	63 750
M ^{me} Maria Garrido	45 000	45 000	45 000	45 000
M. Olivier Lecomte	90 000	85 000	85 000	85 000
M. Laurent Luccioni	22 500	27 778	27 778	30 000
M. Nadra Moussalem	30 000	30 000	30 000	30 000
M. Jérôme Nanty	Renonciation	Renonciation	Renonciation	Renonciation
M ^{me} Claire Noël du Payrat	Renonciation	Renonciation	Renonciation	Renonciation
M ^{me} Élodie Perthuisot	Renonciation	Renonciation	Renonciation	Renonciation
M ^{me} Caroline Dassié	Renonciation	N/A	N/A	N/A
Cardif Assurance Vie représenté par M ^{me} Nathalie Robin	50 000	51 667	51 667	53 750
M. Laurent Vallée	Renonciation	Renonciation	Renonciation	Renonciation

(1) Montants dus sur la base de la présence effective au titre de l'exercice.

(2) Montants payés durant l'exercice.

Politiques de rémunération attribuables aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Tenant compte notamment du dialogue actionnarial, des résultats des votes en Assemblée générale des actionnaires, des recommandations d'agences de conseil en vote et d'agences de notation extra-financière ainsi que des meilleures pratiques de place, le Conseil d'administration a mené une réflexion sur les évolutions qui pourraient être apportées à la gouvernance de l'entreprise.

Dans ce cadre, et à la suite de roadshows gouvernance organisés début 2025 avec la participation de l'Administrateur Référent Indépendant, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a souhaité procéder à certaines modifications et/ou préciser certains éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025.

Celles-ci portent sur :

- (i) la possibilité pour le Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération, uniquement sur la part de rémunération variable annuelle ou long terme ;
- (ii) la fixation d'un plafond correspondant à un maximum de deux années de rémunération fixe, s'agissant de la capacité du Conseil d'administration d'allouer une rémunération exceptionnelle à la Présidente-Directrice Générale et au Directeur Général Délégué ; et
- (iii) la simplification des critères de performance utilisés pour la fixation de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux.

Ces évolutions de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 sont plus amplement décrites ci-dessous au sein des Sections 5.2.3.1 et 5.2.3.2.

Politique de rémunération du Président-Directeur Général, applicable à Madame Marie Cheval, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DE MADAME MARIE CHEVAL POUR 2025

Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération comporte une part fixe et une part variable annuelle. Cette rémunération est le reflet des responsabilités du Président-Directeur Général, de son niveau d'expérience, de ses compétences et des pratiques de marché.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle est revue à échéances relativement longues. Elle peut éventuellement faire l'objet d'un réexamen par le Conseil d'administration en fonction des circonstances, et notamment à l'occasion d'un renouvellement de mandat. En application de ces principes, au titre de l'exercice 2025, la rémunération fixe de Madame Marie Cheval prise en charge par la Société s'élève à 550 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le montant de la rémunération variable annuelle ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de référence (telle que visée ci-dessus).

Cette rémunération variable ne peut représenter plus de 120% de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général. Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs financiers, d'un objectif ESG, et d'objectifs de mise en œuvre de la politique stratégique.

Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est établi de manière précise par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle de la Présidente-Directrice Générale que celle de la Société. Ainsi, les rémunérations variables sont liées aux résultats d'ensemble de la Société, permettant le respect de l'intérêt social et le développement de la stratégie du Groupe. La rémunération variable annuelle ne peut, en application de l'article L. 22-10-34 III, alinéa 2 du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 février 2025, a décidé que la part variable de la rémunération de Madame Marie Cheval s'élèvera, comme les années précédentes, à 100% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 120% du montant brut de sa rémunération fixe prise en charge par la Société en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.

Au titre de l'exercice 2025, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont déterminés comme suit :

- (i) des critères financiers à hauteur de 45% (EPS, taux de recouvrement, marge EBITDA) ;
- (ii) un critère ESG à hauteur de 25% (réduction des gaz à effet de serre scope 1 et 2 versus 2024) ;
- (iii) des critères de mise en œuvre de la politique stratégique à hauteur de 30% (rotation d'actifs, projets M&A : critère qualitatif, gestion du bilan : critère qualitatif, taux d'occupation financier). Ces critères ont été choisis pour leur contribution à la croissance à moyen terme de Carmila.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2025.

Rémunération à long terme

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'attributions gratuites d'actions, sur décision du Conseil d'administration et après avis du Comité des rémunérations et des nominations dans la limite des autorisations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires, et dans les conditions suivantes :

- la rémunération à long terme ne peut excéder 12 mois de la rémunération brute fixe maximum pour le Président-Directeur Général ;
- le bénéfice est subordonné à la réalisation sur une période pluriannuelle de conditions de performance à prépondérance quantitative déterminées par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations ;
- le bénéfice est subordonné à une condition de présence à la clôture des exercices considérés.

En cas d'attribution d'actions gratuites, le Conseil d'administration fixe la quantité d'actions à conserver par le Président-Directeur Général jusqu'à la cessation de son mandat social, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le Président-Directeur Général qui bénéficie d'actions gratuites doit prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur ces actions gratuites et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Madame Marie Cheval est soumise à une obligation de conservation de 50% du nombre total d'actions gratuites attribuées dans la limite de 1,5 année de rémunération fixe brute, tel que cela est détaillé dans le paragraphe « Politique de conservation d'actions applicable aux dirigeants mandataires sociaux » ci-dessous.

L'attribution d'une rémunération variable en actions permet d'associer le Président-Directeur Général aux résultats de la Société et à la variation de son cours de bourse.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 mars 2025 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.

Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations. Cette attribution peut être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Madame Marie Cheval bénéficie d'avantages en nature et notamment d'un véhicule de fonction et de cotisations assurance chômage dans le cadre de son affiliation au régime privé d'assurance chômage des dirigeants souscrit auprès de GSC.

D'autres avantages en nature peuvent être prévus en vertu d'une situation spécifique.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances particulières le justifiant, le Conseil d'administration peut décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle à la Présidente-Directrice Générale. Les circonstances particulières dans lesquelles cette rémunération exceptionnelle peut être attribuée par le Conseil d'administration s'entendent notamment comme la réalisation d'une opération fortement transformante de l'organisation.

Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée.

Dans tous les cas, cette rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser 100% de la rémunération fixe sur deux ans de la Présidente-Directrice Générale.

Au titre de l'exercice 2024, Madame Marie Cheval n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.

En cas de versement en numéraire, la rémunération exceptionnelle ne pourra, en application de l'article L. 22-10-34 III, alinéa 2 du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération en sa qualité d'administrateur, de Président du Conseil d'administration et de membre de comités spécialisés.

La rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur est versée selon la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite à la Section 5.2.3.3 « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 » du présent Document d'enregistrement universel. Cette rémunération est notamment composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Régime de retraite

Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est affilié au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise.

Indemnité de cessation des fonctions - Indemnité de départ

Le Président-Directeur Général ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnité de départ ni d'indemnité de cessation de fonction.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, peut décider de la conclusion d'un engagement de non-concurrence du Président-Directeur Général.

En contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an afin de protéger les intérêts de la Société, le Conseil d'administration a décidé que Madame Marie Cheval percevra, pendant la durée d'une année, une indemnité mensuelle forfaitaire d'un montant égal à 50% de la rémunération fixe mensuelle brute (hors rémunération variable) perçue le mois précédant l'expiration de son mandat social. La Société pourra renoncer à la mise en œuvre de cet engagement dans les 15 jours suivants l'expiration du mandat social.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu si le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite, et, en tout état de cause, cette indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.

Politique de rémunération du Directeur Général Délégué, applicable à Monsieur Sébastien Vanhooove, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR SÉBASTIEN VANHOOVE POUR 2025

Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération comporte une part fixe et une part variable annuelle. Cette rémunération est le reflet des responsabilités du Directeur Général Délégué, de son niveau d'expérience, de ses compétences et des pratiques de marché.

Rémunération fixe annuelle

Monsieur Sébastien Vanhooove a été nommé Directeur Général Délégué de la Société lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 27 juillet 2018. Le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Sébastien Vanhooove a été confirmé lors de la séance du Conseil du 24 avril 2024, suite au renouvellement du mandat de Madame Marie Cheval en qualité de Présidente-Directrice Générale.

Monsieur Sébastien Vanhooove exerce la fonction de Président de Carrefour Property France. À ce titre, il a la responsabilité de Carrefour Property France et ses filiales. Il bénéficie d'un contrat de travail avec la société Carrefour Management qui encadre ces fonctions. Une convention de mise à disposition a été conclue entre le groupe Carrefour et la Société au titre de laquelle Monsieur Sébastien Vanhooove est mis à disposition de la Société à hauteur de la moitié de son temps avec refacturation de ses rémunérations fixe et variable à compter du 1^{er} août 2018. Cette convention de mise à disposition a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 16 mai 2019 au titre de la procédure des conventions réglementées, et son renouvellement jusqu'au 31 juillet 2026 a été soumis à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les montants de rémunération fixe et variable pris en charge par la Société à raison des fonctions opérationnelles exercées par Monsieur Sébastien Vanhooove au sein de la Société sont refacturés par le groupe Carrefour à cette dernière selon les principes décrits ci-dessous.

En application de ces principes, au titre de l'exercice 2025, la quote-part de la rémunération fixe de Monsieur Sébastien Vanhooove prise en charge par la Société s'élève à 185 000 euros. Il bénéficie, par ailleurs, d'un montant complémentaire de 30 000 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, intégralement pris en charge par la Société, soit un montant total pris en charge par la Société de 215 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le montant de la rémunération variable annuelle ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de référence (telle que visée ci-dessus).

Autres éléments de rémunération

Néant.

Politique de conservation d'actions applicable au Président-Directeur Général

Les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à une obligation de conservation des actions gratuitement attribuées. Le Conseil d'administration a décidé de fixer les obligations de conservation du Président-Directeur Général, à 50% du nombre total d'actions gratuites attribuées dans la limite de 1,5 année de rémunération fixe brute.

Par ailleurs, l'article 1.6.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Carmila prévoit une obligation de détention des actions de la Société par le Président-Directeur Général pendant la durée de son mandat, à hauteur de 10 000 actions.

La rémunération variable perçue par le Directeur Général Délégué à raison de ses fonctions exécutives au sein de la Société ne peut représenter plus de 100% de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué.

Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs financiers, d'un objectif ESG et d'objectifs de la politique stratégique.

Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur Général Délégué est établi de manière précise par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle du Directeur Général Délégué que celle de la Société. Ainsi, les rémunérations variables sont liées aux résultats d'ensemble de la Société, permettant le respect de l'intérêt social et le développement de la stratégie du Groupe. La rémunération variable annuelle ne peut, en application de l'article L. 22 III, alinéa 2 du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 11 février 2025, a décidé que la part variable de la rémunération de Monsieur Sébastien Vanhooove, Directeur Général Délégué, s'élève à 50% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 100%, et au maximum à 100% du montant brut de sa rémunération fixe en cas d'atteinte des critères de performance à hauteur de 200%, la part variable de sa rémunération évoluant de manière linéaire en fonction de la courbe d'atteinte des critères de performance.

Au titre de l'exercice 2025, afin de mieux prendre en compte les pratiques de marché et dans un souci de transparence, les critères de performance aux fins de la détermination de sa rémunération variable prise en charge par la Société fixés par le Conseil d'administration de la Société, après avis du Comité des rémunérations et des nominations sont déterminés comme suit :

- (i) des critères financiers à hauteur de 45% (EPS, taux de recouvrement, marge EBITDA) ;
- (ii) un critère ESG à hauteur de 25% (réduction des gaz à effet de serre scope 1 et 2 versus 2024) ;
- (iii) des critères de mise en œuvre de la politique stratégique à hauteur de 30% (renouvellement des mandats : critère qualitatif, avancée des projets (agiles, grands projets, mixité) : critère qualitatif, taux d'occupation financier).

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2025.

Les montants de rémunération variable perçus par Monsieur Sébastien Vanhoove à raison des fonctions opérationnelles qu'il exerce au sein de Carrefour et pris en charge par Carrefour Management seront fixés selon des critères de performance établis au sein du groupe Carrefour.

Rémunération à long terme

Le Directeur Général Délégué peut bénéficier d'attributions gratuites d'actions, sur décision du Conseil d'administration et après avis du Comité des rémunérations et des nominations dans la limite des autorisations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires, et dans les conditions suivantes :

- la rémunération à long terme ne peut excéder neuf mois de la rémunération brute fixe maximum ;
- le bénéfice est subordonné à la réalisation sur une période pluriannuelle de conditions de performance à prépondérance quantitative déterminées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations ;
- le bénéfice est subordonné à une condition de présence à la clôture des exercices considérés.

Le Directeur Général Délégué qui bénéficie d'actions gratuites doit prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions issues des actions gratuites ou actions de préférence et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Monsieur Sébastien Vanhoove est soumis à une obligation de conservation de 50% du nombre total d'actions gratuites attribuées dans la limite d'une année de rémunération fixe brute, telle que cela est détaillé dans le paragraphe « Politique de conservation d'actions applicable au Directeur Général Délégué » ci-dessous. L'attribution d'une rémunération variable en actions permet d'associer le Directeur Général Délégué aux résultats de la Société et à la variation de son cours de bourse.

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 mars 2025 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.

Avantages de toute nature

Monsieur Sébastien Vanhoove, Directeur Général Délégué, peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Cette attribution peut être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances particulières le justifiant, le Conseil d'administration peut décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au Directeur Général Délégué. Les circonstances particulières dans lesquelles cette rémunération exceptionnelle peut être attribuée par le Conseil d'administration s'entendent notamment comme la réalisation d'une opération fortement transformante de l'organisation.

Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée.

Dans tous les cas, cette rémunération exceptionnelle ne pourra dépasser 100% de la rémunération fixe sur deux ans du Directeur Général Délégué.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Sébastien Vanhoove n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.

En cas de versement en numéraire, la rémunération exceptionnelle ne pourra, en application de l'article L. 225-100 III, alinéa 2 du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

Rémunération allouée à raison de mandats au sein du Groupe

Le Directeur Général Délégué peut bénéficier d'une rémunération au titre de mandat de direction ou d'administrateur au sein de sociétés du Groupe.

Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficie pas de rémunération allouée à raison de mandats au sein du Groupe.

Régime de retraite

Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficie pas, au titre de son mandat social au sein de la Société, de régime de retraite supplémentaire.

Indemnité de cessation de fonction

- Indemnité de départ

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, peut décider de la conclusion d'un engagement de non-concurrence du Directeur Général Délégué.

Monsieur Sébastien Vanhoove ne bénéficie pas, au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'indemnités de non-concurrence.

Politique de conservation d'actions applicable au Directeur Général Délégué

Les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à une obligation de conservation des actions gratuitement attribuées. L'article 1.6.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de Carmila prévoit une obligation de détention des actions de la Société, à hauteur de 5 000 actions pour le Directeur Général Délégué tout au long de son mandat.

Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, la rémunération versée à chaque administrateur ou à chaque membre des comités, dans la limite du montant arrêté par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, est déterminée, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, par le Conseil d'administration et comporte (i) un montant fixe, calculé prorata temporis pour les mandats ayant pris fin ou ayant pris effet en cours d'exercice et (ii) un montant variable, réparti par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la rémunération des administrateurs comporte une part variable prépondérante.

Cette rémunération est adaptée au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Ce montant a été déterminé à la lumière de sociétés comparables.

Les modalités de répartition de la rémunération entre les membres du Conseil d'administration s'effectuent de la manière suivante :

- pour le Conseil d'administration :
 - une rémunération fixe de 5 000 euros est versée par administrateur,

- une rémunération variable de 10 000 euros en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et du temps consacré aux travaux du Conseil,
- une rémunération de 35 000 euros est versée à l'administrateur désigné en qualité d'administrateur référent ;
- pour les comités :
 - une rémunération fixe de 5 000 euros est versée par administrateur,
 - une rémunération variable de 10 000 euros en fonction de la présence effective aux réunions du comité et du temps consacré aux travaux du comité.

La qualité de Président de comité donne également lieu à une rémunération additionnelle de 10 000 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, d'approuver une enveloppe d'un montant de 445 000 euros, inchangée depuis 2022.

Chaque administrateur peut chaque année, lors de la séance du Conseil d'administration décidant les modalités d'attribution, renoncer à la perception de leur rémunération en sa qualité de membre du Conseil.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital, octroyées par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2024, et dont l'utilisation sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 est le suivant :

Résolution	Nature	Montant	Durée	Expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2024
14	Intervention sur les actions de la Société	10% du capital de la Société	18 mois	24/10/2025	1 189 746 actions au titre du programme de rachat autorisé par le Conseil le 7 mars 2024, soit 0,84% du capital social
15	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription <ul style="list-style-type: none"> • Actions • Autres valeurs mobilières 	500 M€ 2 Mds€	26 mois	24/06/2026	Néant
16	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public <ul style="list-style-type: none"> • Actions • Autres valeurs mobilières 	165 M€ 1 Md€	26 mois	24/06/2026	Néant
17	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé <ul style="list-style-type: none"> • Actions • Autres valeurs mobilières 	165 M€ 1 Md€	26 mois	24/06/2026	Néant
18	Émission d'actions et/ou des valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature <ul style="list-style-type: none"> • Actions • Autres valeurs mobilières 	85 M€ 1 Md€	26 mois	24/06/2026	Néant
19	Prix d'émission, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	10% du capital social par an	26 mois	24/06/2026	N/A
20	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices	500 M€	26 mois	24/06/2026	Néant
21	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale	26 mois	24/06/2026	Néant
22	Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription	85 M€	26 mois	24/06/2026	Néant
23	Réduction du capital par annulation des actions autodétenues	10% du capital social	18 mois	24/10/2025	846 573 actions annulées (cf. Section 7.1.5)
24	Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	1% du capital de la Société	26 mois	24/06/2026	242 323 actions gratuites attribuées (cf. Section 7.2.5)



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Demande d'envoi de documents pour l'Assemblée générale de Carmila du 14 mai 2025



**Demande à retourner à Uptevia,
Service Assemblées Générales, Cœur Défense,
90-110 Esplanade du Général de Gaulle,
92 931 Paris la Défense Cedex**

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires) :

M. Mme (cocher la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

..... @

Propriétaire de actions sous la forme : nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez.....⁽¹⁾

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente, si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Envoi des documents sous format papier Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le 2025

Signature

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, établissement financier ou Société de Bourse) teneur de votre compte, accompagné d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.





Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Philippe Meunier, Arnault de Giron, Carmila, Greg Gonzales.



25, rue d'Astorg
75008 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 58 33 63 00
www.carmila.com